

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 octobre 2016
Journée d'audience n° 471

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Dec-2016, 10:44
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

CHET Vanly
Marie GUIRAUD
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-859

Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite)..... page 3
Interrogatoire par M. LYSAK..... page 22
Interrogatoire par Me KOPPE..... page 97

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-859	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre le témoin

7 (2-TCW-859).

8 La Chambre a également un témoin de réserve, 2-TCW-1045.

9 Je prie le greffier faire état des parties présentes à l'audience
10 ce jour.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
13 sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention en bas,
15 temporaire. Il renonce à son droit d'être physiquement présent
16 dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis au
17 greffier.

18 Le témoin appelé à poursuivre ou conclure sa déposition
19 aujourd'hui est présent aux côtés de <Me Socheata,> son avocat de
20 permanence dans le prétoire.

21 Nous avons également un témoin de réserve, 2-TCW-1045.

22 Il confirme qu'à sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté
23 par alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés, à savoir
24 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties
25 civiles admises en l'espèce.

2

1 Le témoin prêtera serment devant la statue à la barre de fer ce
2 matin.

3 [09.03.18]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

7 La Chambre est saisie d'une renonciation de Nuon Chea, datée du
8 26 octobre 2016, par laquelle il affirme qu'en raison de son état
9 de santé, à savoir de ses maux de dos et de ses maux de tête, il
10 lui est difficile de rester longtemps concentré <ou assis>.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
12 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être physiquement
13 présent dans le prétoire à l'occasion de l'audience du 26 octobre
14 2016.

15 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
16 pour l'accusé daté du 26 octobre 2016. Le médecin indique que
17 Nuon Chea souffre de maux lombaires aigus qui s'aggravent
18 lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Ainsi, il
19 recommande à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé
20 pour que celui-ci puisse suivre à distance l'audience.

21 [09.04.22]

22 En application de la règle 81, alinéa 5, et par ces motifs, la
23 Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi
24 suivre à distance les débats par moyens audiovisuels.

25 La régie est priée de raccorder la cellule au prétoire pour que

3

1 Nuon Chea puisse suivre. Cette mesure est valable toute la
2 journée.

3 À présent, je vais donner la parole à l'équipe de défense de
4 Khieu Samphan pour poursuivre l'interrogatoire du témoin.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUISSÉ:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour à tous.

9 Bonjour Monsieur (2-TCW-859).

10 Je vais poursuivre là où nous nous sommes arrêtés hier. Vous avez
11 fait part de votre propre expérience de mariage, et de la
12 procédure telle que vous l'avez vue dans le cadre de votre unité.

13 Q. Avant de poursuivre, je voudrais une précision. Est-ce que,
14 dans le cadre de sessions de formation, vous avez eu à étudier
15 les 12 principes moraux du PCK et, notamment, le principe numéro
16 6?

17 [09.05.56]

18 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

19 R. Bonjour, Maître.

20 Oui, j'ai participé aux séances d'études portant sur les 12
21 préceptes moraux du Kampuchéa démocratique, cependant, je ne me
22 souviens pas des détails.

23 Q. Je vais vous rappeler ce principe numéro 6, qui est le suivant
24 et qu'on peut trouver... nous connaissons bien ce document - c'est
25 le E3/765 -, qui est un exemplaire d'un "Jeunesse

4

1 révolutionnaire", et le principe numéro 6 se lit comme suit - à
2 l'ERN en français: 00540024; à l'ERN en anglais: 00539994; et à
3 l'ERN en khmer: 00376493; et je précise que pour le khmer et le
4 français, je vais également lire la page suivante.

5 Donc, le principe se lit comme suit:

6 "6): Ne jamais porter atteinte aux femmes."

7 [09.07.08]

8 Et à l'ERN suivant en français et en khmer, donc, on peut lire
9 également une explication particulière et, notamment, la question
10 relative à la question du mariage et la formation de la vie
11 conjugale. Et voilà ce qui est dit:

12 "À propos de la formation de la vie conjugale, il n'y a en fait
13 aucun obstacle à cela aujourd'hui, à condition de se fonder sur
14 les deux principes du Parti.

15 Premièrement, les deux intéressés concernés sont d'accord.

16 Deuxièmement, la collectivité est favorable.

17 Et voilà, c'est fait. Il n'y a pas de raison qui nous oblige à
18 enfreindre la morale sexuelle."

19 Fin de citation

20 Ma question est de savoir si ça vous rafraîchit la mémoire et si,
21 dans le cadre de formations auxquelles vous avez assisté, vous
22 avez eu à évoquer la question du mariage et des conditions qui
23 devaient régir ce mariage?

24 R. <À l'époque,> les arrangements étaient <conclus sur la base de
25 l'accord des deux parties. Il n'y avait pas de politique.>

5

1 [09.08.37]

2 Q. Et quand vous dites "lorsque les mariages étaient organisés,
3 personne ne pouvait refuser", est-ce que vous avez, vous,
4 personnellement, arrangé des mariages où les gens ont "opéré" un
5 refus?

6 R. J'ai arrangé des mariages pour les gens dans mon unité.
7 L'arrangement ne se faisait pas dans la précipitation. Les deux
8 parties devaient consentir et devaient comprendre les sentiments
9 l'un de l'autre. Ainsi, l'arrangement pouvait être organisé. Si
10 des personnes ne s'aimaient pas, alors, on ne les obligeait pas à
11 passer par ce processus et ils pouvaient retourner dans leurs
12 unités de travail respectives.

13 Q. Je comprends de votre réponse qu'il y a une sorte de
14 contradiction avec votre réponse précédente. Dans la traduction,
15 en tout cas en français, j'ai entendu que lorsque vous évoquiez
16 les mariages, vous avez dit: "Personne ne pouvait refuser à cette
17 époque".

18 Est-ce que ce n'est pas contradictoire avec ce que vous venez de
19 dire, en disant que lorsque les gens n'étaient pas d'accord, on
20 ne les obligeait pas? Est-ce que vous pouvez préciser?

21 [09.10.23]

22 R. Avant, je n'ai pas parlé de mariage forcé. Ce que j'ai dit,
23 c'est qu'une fois que les deux parties consentaient à
24 l'arrangement, alors, le processus de mariage avait lieu. S'ils
25 n'aimaient pas cet arrangement, alors ils pouvaient y renoncer -

6

1 il n'y avait pas de mariages forcés.

2 Q. Vous dites: "Il n'y avait pas de mariages forcés." Mais dans
3 le cadre de votre interrogatoire devant les co-juges
4 d'instruction - document E3/10713 -, vous dites que même si vous,
5 personnellement, vous n'avez pas été témoin de mariages forcés,
6 vous avez entendu parler du fait qu'il y en avait eu, en tout
7 cas, que des personnes vous auraient évoqué l'existence de
8 mariages forcés.

9 Et là je renvoie à vos réponses 44 à 53 de cette déclaration,
10 donc E3/10713.

11 Première question à ce sujet - qui vous a parlé de l'existence du
12 mariage forcé?

13 Ça c'est la première question et j'en aurai d'autres ensuite.

14 [09.11.46]

15 R. Ce que j'ai dit, au départ, c'est que je ne savais pas ce
16 qu'il se passait au sein des autres unités. Cependant, dans mon
17 unité, et comme je l'ai dit dans mes déclarations précédentes, on
18 s'en tenait aux sentiments volontaires des gens. Si les gens,
19 maintenant, dans d'autres unités étaient forcés à se marier,
20 alors, c'est au-delà de ce que je sais et ce que je peux
21 comprendre.

22 J'ai entendu des gens en parler, mais ce que je peux vous dire,
23 c'est que ça n'a pas été le cas dans mon unité.

24 Q. D'accord. En dehors du fait que ça n'a pas été le cas dans
25 votre unité, est-ce que vous pouvez indiquer si dans une

7

1 quelconque formation ou dans le cadre d'instructions que vous
2 aurez reçues... que vous auriez reçues - pardon - d'un quelconque
3 supérieur ou d'un quelconque cadre du PCK, est-ce que vous avez
4 entendu à un moment ou à un autre qu'il fallait procéder à des
5 mariages forcés et qu'il était nécessaire que les gens se marient
6 même s'ils n'étaient pas d'accord?

7 Est-ce que vous avez entendu cela et est-ce que vous avez entendu
8 que de telles instructions avaient été données à vous ou à
9 d'autres?

10 [09.13.11]

11 R. Je n'ai pas entendu dire que l'on arrangeait un mariage pour
12 des gens lorsqu'ils n'étaient pas d'accord pour se marier l'un
13 avec l'autre. Ce que j'ai entendu dire, c'est que si les gens
14 voulaient se marier, alors, ils devaient en faire la proposition
15 à l'Angkar. Alors, l'arrangement était organisé. Mais on ne
16 forçait pas les gens à se marier du tout. Et cela n'a été dit
17 dans aucune des séances d'éducation auxquelles j'ai assisté.

18 Q. Autre chose, est-ce que, sans obliger les gens à se marier,
19 est-ce qu'il y avait des instructions particulières pour dire
20 qu'il était nécessaire de surveiller des gens qui venaient de se
21 marier pour s'assurer qu'ils consumaient leur mariage? Autrement
22 dit, est-ce que vous avez reçu - dans le cadre de formations
23 particulières ou d'instructions particulières - ou est-ce que
24 vous avez entendu que d'autres personnes auraient reçu de telles
25 instructions, à savoir de surveiller l'intimité de couples

8

1 nouvellement mariés et de les forcer à avoir des relations
2 sexuelles?

3 [09.14.29]

4 R. Comme je l'ai dit plus tôt, l'échelon supérieur ne nous a
5 jamais donné l'instruction, particulièrement à mon unité, de
6 forcer les gens qui ne s'aimaient pas à se marier l'un avec
7 l'autre. Et bien sûr, il n'y avait pas de processus par lequel on
8 surveillait si oui ou non ces jeunes couples consumaient leur
9 mariage. Cela n'est pas arrivé. Et là, je parle particulièrement
10 de mon unité.

11 Q. Oui, précisément, je comprends que vous parlez de votre unité.
12 Je vous dis ça parce que nous avons un certain nombre de
13 personnes qui sont venues témoigner devant cette Chambre et qui
14 ont indiqué qu'elles avaient été forcées par les gens dans leur
15 village, commune, etc., à avoir des relations sexuelles. Donc, ma
16 question était de savoir si vous, en tant que membre du PCK, vous
17 avez entendu parler d'une telle politique?

18 Donc, je repose ma question de façon plus générale: est-ce que
19 vous avez entendu de la part de responsables du PCK qu'une telle
20 politique devait être disséminée et mise en place au niveau des
21 différentes localités du Kampuchéa démocratique?

22 [09.15.51]

23 R. Je n'ai pas entendu dire que l'échelon supérieur faisait
24 relayer des instructions selon lesquelles il fallait surveiller
25 les couples pour vérifier qu'ils consumaient le mariage. Mais,

9

1 maintenant, je ne sais pas exactement ce qu'il se passait à la
2 base.

3 Comme je l'ai dit, dans mon unité <militaire>, ce genre de chose
4 n'arrivait pas. J'ai arrangé des mariages pour des gens dans mon
5 unité et aujourd'hui encore, ils sont mariés. Maintenant, bien
6 sûr, certains se sont séparés, certains sont morts au moment où
7 les "Yuon" ont attaqué le Cambodge.

8 Q. Un dernier point, puisque vous évoquez un mariage que vous
9 avez-vous-même organisé. Dans le cadre de votre interrogatoire,
10 enfin, de votre déclaration devant les co-juges d'instruction -
11 toujours document E3/10713 -, vous avez évoqué les différents cas
12 de figure qui pouvaient se présenter dans le cadre d'un mariage.
13 Vous aviez soit deux personnes qui vous demandaient
14 l'autorisation de se marier parce qu'elles s'aimaient
15 préalablement. Ou des personnes qui demandaient à ce qu'un
16 conjoint soit choisi pour eux.

17 Et là, vous l'évoquez dans votre réponse 33, donc, du document
18 que je viens de citer. Et pour être sûr de ne pas déformer vos
19 propos, je vais les lire et ce sera en anglais. Donc, la réponse
20 33:

21 [09.17.35]

22 (Interprétation de l'anglais)

23 "Il y avait deux cas.

24 Une <femme> et un <homme> pouvaient être d'accord et consentir à
25 leur mariage mutuel et demander au commandant que le mariage soit

10

1 organisé.

2 Ou alors, si un homme et une femme voulaient se marier, ils
3 pouvaient demander au chef de leur choisir un partenaire.

4 Ensuite, on les présentait l'un à l'autre."

5 (Fin de l'interprétation de l'anglais).

6 Fin de citation

7 Monsieur (2-TCW-859), est-ce que vous avez-vous-même organisé des
8 mariages? Première question. Peut-être, est-ce que vous pouvez
9 indiquer à la Chambre le nombre de mariages que vous avez
10 organisés, si vous vous en souvenez, ou une échelle, enfin, une
11 fourchette - est-ce que c'était un, deux, plutôt cinq, dix ou
12 plus?

13 [09.18.40]

14 R. À propos des arrangements, comme je l'ai expliqué plus tôt,
15 ceux qui étaient déjà en contact avec l'autre et qui étaient
16 d'accord nous informaient et nous donnaient les noms. Les
17 personnes qui, elles, étaient timides, s'en remettaient à leurs
18 chefs respectifs pour leur trouver un partenaire. Une fois que le
19 processus avait abouti, les noms nous étaient donnés. Voilà ce
20 qu'il se passait là où moi j'étais.

21 En ce qui concerne l'arrangement, même si un partenaire leur
22 était assigné, et que l'homme ou la femme n'aimait pas ce
23 partenaire, ils pouvaient renoncer à cet arrangement.

24 Q. D'accord. Et en termes de chiffres, est-ce que vous vous
25 souvenez combien de mariages vous avez arrangés personnellement?

11

1 R. J'ai arrangé le mariage pour environ 15 à 20 couples dans mon
2 unité.

3 Q. Vous avez indiqué dans le cadre de vos déclarations
4 antérieures qu'il y avait des mariages collectifs. Et nous avons
5 entendu dans cette Chambre qu'il y avait effectivement des
6 mariages collectifs. Est-ce que vous savez pourquoi des mariages
7 collectifs étaient organisés? Quelle était la raison - pourquoi
8 ce n'était pas des mariages individuels?

9 [09.20.33]

10 R. Je ne comprenais pas entièrement la situation. Les
11 arrangements étaient pris au sein des unités respectives et
12 lorsqu'il y avait beaucoup de personnes à marier, cela prenait
13 beaucoup de temps, s'il fallait marier les couples
14 individuellement. Parce qu'après le mariage, il fallait également
15 arranger ou prévoir un endroit pour qu'ils puissent dormir. Mais
16 je ne savais rien des mariages forcés. Les mariages avaient lieu
17 de façon groupée, c'était pour gagner du temps.

18 Q. Et je reviens à une question antérieure. Vous venez de dire:
19 "Je ne savais rien des mariages forcés." Et dans votre
20 déclaration, vous avez indiqué que vous-même, vous n'avez pas été
21 témoin, mais que d'autres personnes vous en auraient parlé. Ma
22 question est de savoir est-ce que vous vous souvenez de qui vous
23 a parlé de l'existence de mariages forcés?

24 R. J'ai oublié leurs noms parce que c'était il y a longtemps -
25 c'était avant l'invasion du Cambodge par les "Yuon". J'ai entendu

12

1 dire que dans certaines unités, on forçait les gens à se marier
2 et que pour cette raison, certaines personnes n'étaient pas
3 d'accord <et demandaient> ce qui leur <arriverait>. Il était dit
4 qu'il ne leur arrivait rien. S'ils n'étaient pas d'accord, ils
5 pouvaient retourner chacun dans <son> unité respective. <C'est ce
6 que l'on m'a dit.>

7 [09.22.30]

8 Q. À la réponse 49 de votre déclaration, toujours la même, voilà
9 ce que vous dites - et je vais citer en anglais:

10 (Interprétation de l'anglais)

11 "Ce que j'ai entendu dire, c'est qu'il y avait des mariages
12 forcés dans les villages, districts et communes locaux. Lorsque
13 je leur ai demandé <s'ils étaient forcés> à se marier s'ils ne
14 s'aimaient pas, on m'a répondu qu'après le mariage, les couples
15 étaient séparés s'ils ne s'entendaient pas l'un avec l'autre."

16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

17 Fin de citation

18 Là encore, j'ai compris que vous ne vous souvenez pas de la
19 personne qui vous a dit ça, mais est-ce que vous vous souvenez au
20 moins s'il s'agissait de quelqu'un qui était militaire, est-ce
21 que c'était un civil, et à quel endroit vous étiez lorsqu'on vous
22 a parlé de cela?

23 [09.23.40]

24 R. On m'en a parlé lorsque j'étais à la caserne militaire, là où
25 nous étions stationnés. Quelqu'un est venu à la caserne et en a

13

1 parlé. On m'a dit qu'il y avait eu un arrangement qui ne
2 <fonctionnait> pas entre un homme et une femme<, qu'ils n'étaient
3 pas d'accord> et qu'ils avaient dû retourner dans leurs unités
4 respectives.

5 Et comme je l'ai dit, ça arrivait à la population civile, cela
6 n'arrivait pas au sein de mon unité militaire. Et j'aimerais
7 d'ailleurs clarifier que c'est ce que j'ai entendu dire par
8 d'autres personnes. Je ne sais pas où ça a eu lieu et je ne sais
9 pas ce que le processus a impliqué.

10 Q. Et vous avez parlé d'un cas. Est-ce que vous en avez entendu
11 parler d'autres de la part de cette personne, ou est-ce que vous
12 en avez entendu parler d'autres - de la part d'autres personnes?

13 R. Hormis cette personne, personne ne m'en a parlé.

14 [09.24.57]

15 Q. Je vais terminer, Monsieur le Président, et je me retourne, je
16 sais que nous nous partageons le temps avec mes confrères de
17 l'équipe de Nuon Chea. Normalement, si j'avais commencé à 13h30
18 exactement, je devrais terminer dans cinq minutes, pour laisser
19 une demi-heure (inintelligible) ... un peu plus d'une demi-heure à
20 mon confrère de l'équipe Nuon Chea. Il faudrait juste être sûr
21 que nous sommes d'accord en termes de temps, qu'il y a au moins
22 un quart d'heure - par rapport à la discussion que nous avons eue
23 hier, en début, sur l'application de la décision du co-juge
24 d'instruction. Est-ce qu'on peut considérer que je rattrape -
25 c'est un quart d'heure - avant la pause de ce matin?

14

1 Je vois que Monsieur le Président hoche la tête, donc, je
2 continue.

3 [09.25.45]

4 Je voudrais terminer, Monsieur (2-TCW-859), par évoquer avec vous
5 un point que vous avez abordé dans vos deux déclarations et
6 également devant cette Chambre dans le cadre du premier procès, à
7 savoir des déclarations de Pol Pot à propos du mariage, entre
8 autres, dans le cadre d'une réunion, de la réunion à Kampong
9 Chhnang.

10 Et je vais reprendre tout d'abord vos propos dans le premier
11 procès... - si je ne... si je retrouve mon document. Je retrouve pas,
12 donc, je vais procéder autrement.

13 D'abord, question ouverte, est-ce que vous vous souvenez des
14 thèmes, en dehors de votre réunion sur Svay Rieng, mais sur la
15 formation générale à Kampong Chhnang, vous souvenez-vous des
16 thèmes que Pol Pot a abordés ce jour-là, en juin 78?

17 R. J'ai participé à la réunion avec Pol Pot, c'était en juin à
18 Kampong Chhnang. Et lorsque j'étais à la frontière, je n'ai
19 assisté à aucune réunion avec Pol Pot. Et la réunion à Kampong
20 Chhnang était la seule à laquelle j'ai <assisté et où> il y avait
21 Pol Pot.

22 [09.27.27]

23 Q. D'accord. Et est-ce que vous vous souvenez des différents
24 thèmes qu'il a abordés ou est-ce que vous voulez que je vous
25 rafraîchisse la mémoire?

15

1 R. Je me souviens de la réunion à Kampong Chhnang. La première
2 question portait sur <l'examen et> la protection <de> la défense
3 du Cambodge. Le deuxième point portait sur la construction du
4 pays. Et j'étais là pendant <un jour seulement et j'ai dû
5 mobiliser> des forces le long de la frontière <de l'Est>.

6 Q. Dans votre première déclaration - E3/4593 -, vous êtes plus
7 précis et vous parlez d'abord, enfin, vous expliquez que... Et je
8 vais lire, peut-être, pour pas déformer vos propos.

9 Dans un premier temps, Pol Pot a parlé de la question du riz dans
10 le cadre de la relance économique du Cambodge. Et voilà ce que
11 vous dites qu'il a dit à propos de ce riz:

12 [09.28.46]

13 "Pol Pot a posé une question aux chefs de coopérative, chefs de
14 commune et chefs de district qui étaient présents à la réunion:
15 'Est-ce que les habitants dans les bases mangent suffisamment?'.
16 La majorité des chefs de coopérative ont répondu que les
17 habitants mangeaient suffisamment et qu'il n'y avait qu'un petit
18 nombre de coopératives seulement qui n'avaient pas assez à
19 manger.

20 Pol Pot a demandé encore: 'Mais le paddy qui a été récolté, où
21 est-il parti?'.
22 Les chefs de coopérative ont répondu: 'La récolte de paddy n'a
23 pas été bonne'.
24 Pol Pot a alors précisé que le paddy et le riz décortiqué, qui
25 sont des reliquats venant de la population, ont été échangés

16

1 contre des outils agricoles de l'étranger. Pol Pot a expliqué que
2 la transformation de l'agriculture et de l'industrie, qui était
3 arriérée en agriculture et industrie moderne, devait s'effectuer
4 par l'utilisation des outils agricoles, qui devront remplacer les
5 forces humaines dans les travaux de l'agriculture."

6 Fin de citation

7 Sur cette première partie, est-ce que ça vous rafraîchit la
8 mémoire et est-ce que vous étiez présents lorsque Pol Pot a tenu
9 ces propos?

10 [09.30.18]

11 R. Dans ma déclaration antérieure, j'ai parlé des questions
12 agricoles. Et pour que l'économie puisse se fonder sur
13 l'agriculture, la première priorité était de nourrir suffisamment
14 la population, pour qu'elle ait assez à manger.

15 À cette époque, je n'ai pas donné des détails sur le caractère
16 suffisant de l'alimentation des populations < dans les
17 coopératives. Ce que j'avais appris c'est que les gens pouvaient
18 manger suffisamment puisqu'on> on avait < énormément de> terres
19 arables. Après la séance d'études, je suis allé à la frontière
20 et, comme je l'ai dit, < je faisais partie de l'armée. Nous étions
21 là pour écouter le contenu des réunions> - notre principal devoir
22 étant de défendre la frontière, mais on devait également
23 comprendre les problèmes liés à l'édification de la nation.

24 Q. D'accord, mais sur cette question précise, à savoir lorsque
25 Pol Pot a interrogé les gens des coopératives, est-ce que vous

17

1 étiez présent à ce moment-là - est-ce que vous avez entendu ces
2 propos personnellement?

3 [09.32.03]

4 R. À l'époque, j'étais déjà <là depuis> un jour, j'étais présent
5 le premier jour, mais je n'ai pas suivi les débats de fond. Puis,
6 j'ai quitté la réunion. J'ai <entendu> une partie des messages,
7 mais je ne suis pas resté tout au long de la réunion. Je ne sais
8 donc pas si des discussions se sont tenues sur la question de la
9 nourriture distribuée à la population. <L'armée savait que la
10 population était en proie à des pénuries alimentaires malgré
11 l'abondance de riz. Où était-il parti?> Peut-être qu'on en a
12 parlé. <Ils ont pensé qu'il y avait là un problème.>

13 Q. Pourquoi j'insiste, Monsieur le témoin, et... c'est que là,
14 cette séance de questions-réponses telle que je viens de vous la
15 citer, c'est ce qui ressort de votre déclaration que vous avez
16 faite... - je peux peut-être retrouver la date - que vous avez
17 faite le 2 mars 2010. Donc, ma question est de savoir: est-ce que
18 vous ne vous souvenez plus de ce que vous avez dit? Et est-ce que
19 cette partie correspond à quelque chose que vous avez entendu,
20 dont vous vous souveniez en 2010, ou est-ce que, vraiment, ça ne
21 vous rappelle aucun souvenir?

22 R. <J'aimerais préciser que la réunion n'a pas eu lieu le 2 mars.
23 Je n'ai pas dit que c'était en mars.> En fait, c'est en juin que
24 je suis allé combattre <le long de la frontière> à Svay Rieng.
25 <Encore une fois, j'ai voulu préciser ça aux> enquêteurs <qui>

18

1 m'ont posé des questions sur ce sujet <et qui> voulaient
2 connaître pourquoi une telle discussion <avait> eu lieu. Et le
3 jour de <l'entretien>, je lui ai donné toutes les explications.
4 <Et comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas assisté à
5 l'ensemble de la réunion.>

6 [09.34.10]

7 Q. O.K. Je vais poursuivre sur cette même réponse 4 de votre
8 déclaration. Vous avez également rapporté d'autres propos que Pol
9 Pot aurait tenus - et vous dites ceci:

10 "Pol Pot a ajouté: 'Nous devons augmenter l'importance de notre
11 démographie d'ici à 20 ans, de sorte à atteindre 20 à 30 millions
12 d'habitants, qui seraient indispensables à la défense de notre
13 pays'.

14 Dans ce sens, Pol Pot a précisé qu'il allait favoriser les
15 mariages pour augmenter le nombre d'habitants et qu'il allait
16 ordonner aux subordonnés d'arranger les mariages en faveur des
17 habitants."

18 Fin de citation

19 Ma première question, c'est est-ce que vous vous souvenez que Pol
20 Pot a tenu de tels propos lors de cette réunion à Kampong

21 Chhnang? Est-ce que vous vous en souvenez, oui ou non?

22 D'abord, et ensuite, je vous poserai des questions

23 complémentaires.

24 [09.35.21]

25 R. Je m'en souviens. C'est ce que j'ai dit aux enquêteurs. Pol

19

1 Pot a parlé de l'arrangement des mariages et qu'il fallait
2 organiser des mariages pour les couples, notamment, les adultes,
3 car l'on avait besoin d'une bonne démographie. Il a dit que le
4 Cambodge est un vaste pays et que la population n'arrivait pas à
5 couvrir l'ensemble du territoire.

6 Q. Est-ce que lorsqu'il a évoqué cette question d'augmentation de
7 la population et de mariage, il a indiqué qu'il fallait organiser
8 ces mariages même si les personnes n'étaient pas d'accord pour se
9 marier?

10 R. Il ne l'a pas dit, je n'ai rien entendu de tel.

11 Q. Dans votre déclaration devant les co-juges d'instruction un
12 peu plus récente... c'est en... un peu plus récente - document
13 E3/10713 -, vous dites ceci aux réponses 28 et 29, et je vais
14 citer en anglais - d'abord, la question qui vous est posée:
15 (Interprétation de l'anglais)

16 "Lorsque vous avez assisté à la réunion avec Pol Pot, Pol Pot
17 a-t-il dit <comment> les couples devaient se marier?"

18 Votre réponse:

19 [09.37.21]

20 "Pol Pot n'a rien dit de précis. Il a tout simplement dit que les
21 mariages étaient nécessaires pour accroître la population."

22 Question:

23 "À cette époque-là, Pol Pot a-t-il parlé de la manière dont il
24 fallait choisir les partenaires?"

25 Votre réponse:

20

1 "Pol Pot a dit que cela dépendait d'eux. S'ils étaient d'accord,
2 alors, il fallait arranger des mariages pour eux, mais il ne
3 fallait pas les y contraindre."

4 Fin de citation

5 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

6 Monsieur (2-TCW-859), je voudrais savoir si cela vous rafraîchit
7 la mémoire et si ce sont des propos que vous avez entendus lors
8 de cette réunion à Kampong Chhnang?

9 R. Oui, je l'ai entendu.

10 [09.38.20]

11 Q. Sur la question de l'augmentation de la population, est-ce que
12 c'était quelque chose que vous aviez déjà entendu dans le cadre
13 de formations différentes, pas à Kampong Chhnang, mais dans le
14 cadre d'autres réunions? Est-ce que vous avez déjà entendu parler
15 de cette question d'augmentation de population?

16 R. Il y a eu une réunion à Kampong Chhnang et je n'ai rien
17 entendu de tel de la part de l'échelon supérieur. Je dois dire
18 que je ne prêtais pas <vraiment> attention à cette question.

19 Q. Donc, en dehors de cette réunion à Kampong Chhnang, vous n'en
20 n'avez pas entendu parler. Est-ce que de façon générale, en
21 dehors de cette question du mariage, vous avez entendu parler de
22 la nécessité de lutter contre les maladies, la nécessité
23 d'améliorer les conditions de population? Est-ce que c'était des
24 choses dont vous parliez lorsque vous étiez en formation
25 politique dans le cadre de votre appartenance au PCK?

21

1 R. Pouvez-vous répéter votre question?

2 [09.39.51]

3 Q. Pas de soucis. Je vais essayer de la faire plus simple. Est-ce
4 que dans le cadre de vos formations politiques, puisque vous avez
5 indiqué que vous étiez membre du PCK, ou dans le cadre de la
6 lecture d'"Étendard révolutionnaire", vous avez lu des documents
7 ou entendu des choses disant que le but du PCK était d'améliorer
8 les conditions de vie de la population? Est-ce que c'est quelque
9 chose que vous avez entendu entre 75 et 79?

10 R. J'en ai entendu parler, à savoir construire le pays pour <que
11 l'économie profite à la population>, améliorer les conditions de
12 vie des populations et accroître leur suffisance alimentaire.
13 J'ai entendu parler de telles questions.

14 Q. Dernier point, parce que j'arrive à la fin de... du temps qui
15 m'est imparti. Est-ce que vous avez perdu des proches ou de la
16 famille dans le cadre du conflit avec le Vietnam?

17 R. Pendant la guerre avec le Vietnam, j'ai perdu trois de mes
18 frères et sœurs biologiques.

19 Q. Est-ce que vous savez à quel moment ça s'est déroulé?

20 R. C'était au moment où les Vietnamiens ont envahi le pays en
21 1978, 79 ou 80.

22 [09.42.07]

23 Me GUISSÉ:

24 Monsieur le Président, je m'en arrête là de mes questions pour
25 laisser une marge après les interrogatoires des autres parties.

1 Je vous remercie.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre cède à présent la parole aux co-procureurs pour
4 interroger le témoin.

5 Vous avez la parole.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LYSAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Honorables Juges, chers confrères.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Je vais passer la matinée à parler de questions liées aux combats
12 qui se sont déroulés à Svay Rieng. Mais d'abord, je vais embrayer
13 sur une série de questions liée au discours de Pol Pot - que vous
14 avez entendu - à l'effet de favoriser les mariages pour accroître
15 la population.

16 [09.43.20]

17 Q. Avant cette réunion avec Pol Pot, est-ce que ceux qui
18 voulaient se marier étaient autorisés à le faire?

19 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

20 R. Pour ceux qui voulaient se marier, le mariage était organisé
21 par la hiérarchie et ceux qui voulaient se marier pouvaient le
22 faire. Leur mariage était organisé pour eux par les dirigeants
23 s'il y avait une proposition de mariage. <Un mariage pouvait même
24 être organisé pour un seul couple.>

25 Q. Était-ce le cas tout au long du régime, à savoir d'avril 1975

1 jusqu'en 1978?

2 R. <Ce n'était pas> encore le cas en 1975. C'est à partir de
3 1976-1977 que les mariages ont commencé à être organisés.

4 [09.45.09]

5 Q. Est-ce que je vous comprends bien? Voulez-vous dire qu'en
6 1976-1977, et au moins la première moitié de 1978, ceux qui
7 voulaient se marier étaient autorisés à le faire?

8 R. Oui.

9 Q. Venons-en aux instructions que vous avez reçues de Pol Pot à
10 la réunion de juin 1978. Je vais vous donner lecture de ce que
11 vous avez dit dans votre audition de septembre 2015 - <E3/10713>,
12 réponse 21. Voici ce que vous avez dit de ce que vous avez
13 entendu de Pol Pot - je cite:

14 "Je me rappelle que Pol Pot a dit que nous avons besoin de
15 forces supplémentaires, que le Kampuchéa disposait encore d'un
16 vaste territoire avec une population d'environ sept millions. Pol
17 Pot a dit qu'au cours des 10 à 20 prochaines années, le plan
18 était d'accroître la population pour atteindre entre 20 et 30
19 millions. Par conséquent, désormais, il fallait accroître le
20 nombre de mariages entre jeunes hommes et jeunes femmes afin
21 d'accroître la population."

22 Fin de citation

23 [09.46.55]

24 Ma question est la suivante. Monsieur le témoin, si à cette
25 époque les gens qui voulaient se marier étaient déjà autorisés à

24

1 le faire, alors, comment allait-on accroître la population de
2 façon si spectaculaire, à savoir de sept millions à vingt
3 millions, en favorisant les mariages, si les gens qui voulaient
4 se marier étaient déjà autorisés à le faire? Que deviez-vous
5 faire d'autre pour accroître de façon si spectaculaire le nombre
6 de personnes devant se marier?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez patientez, Monsieur le témoin.

9 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

10 [09.47.51]

11 Me KONG SAM ONN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je fais objection à cette question, qui est répétitive. Le témoin
14 a déjà répondu. Il a dit que le territoire du Cambodge, du
15 Kampuchéa, était vaste - et il fallait donc plus d'habitants pour
16 couvrir l'ensemble du territoire.

17 M. LYSAK:

18 Ma question était: comment comptaient-ils accroître le nombre de
19 personnes devant se marier, si les personnes qui voulaient se
20 marier étaient déjà autorisées à le faire?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La question est appropriée.

23 Monsieur le témoin, veuillez répondre - la question n'est pas
24 répétitive. <L'objection est rejetée.>

25 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

25

1 R. Pour ceux qui étaient déjà mariés, on n'organisait plus de
2 mariage. Les mariages étaient organisés à l'intention des
3 célibataires. <Mais on n'organisait pas de nouveau mariage pour
4 les gens déjà mariés.>

5 [09.49.22]

6 M. LYSAK:

7 Q. Je le comprends, mais comment comptiez-vous accroître le
8 nombre de personnes qui devaient se marier pour que la population
9 puisse passer de sept millions à vingt <ou trente> millions?

10 R. Je vais préciser. Les mariages étaient organisés pour... à des
11 fins de reproduction, pour produire des enfants et <plus les gens
12 se marieraient, plus la population augmenterait>.

13 Q. Nous reviendrons sur ce sujet des mariages forcés cet
14 après-midi.

15 Et je vais à présent revenir sur les questions liées à votre
16 parcours militaire. Je veux vous poser des questions sur une
17 personne qui a déposé deux fois dans ce prétoire. Dans votre
18 témoignage, précédent témoignage, vous en avez parlé et je vais
19 vous demander des détails supplémentaires.

20 Il s'agit d'un témoin qui s'appelle Meas Voeun, commandant du
21 régiment 16 de la division 1, basée à Koh Kong. Il a indiqué
22 qu'il était secrétaire-adjoint de la division 1 de la zone Ouest
23 et qu'il était l'adjoint de Ta <Soeung>. Vous souvenez-vous de
24 cette personne?

25 [09.51.35]

26

1 R. Je ne connais personne du nom de Meas Voeun.

2 Q. Monsieur le témoin, vous étiez commandant du régiment 15, l'un
3 des trois régiments relevant de la division 1. Vous ne connaissez
4 pas qui était l'adjoint de Ta <Soeung>, le chef de l'un des trois
5 autres régiments? À votre souvenance, qui était le chef de
6 régiment basé à Koh Kong?

7 R. À l'époque, j'ai vu Ta <Soeung>, qui faisait des allées et
8 venues. Il dirigeait les forces. <Il n'y avait pas d'adjoint. Je
9 ne connaissais pas cette personne.>

10 Q. Je vais vous poser des questions qui ressortent de l'audition
11 de Meas Voeun devant le BCJI.

12 C'est le document E3/9738, réponse 15.

13 Il parle des soldats de la division 1, basée <dans la région> 37
14 de la zone <Ouest>, et il dit ce qui suit:

15 "Je connaissais uniquement le bataillon 180 <de la région> 37,
16 dont le commandant était Ta Ev. Ce bataillon a été par la suite
17 envoyé à la frontière vietnamienne."

18 Fin de citation

19 Ce bataillon 180 vous dit-il quelque chose? Était-ce votre
20 bataillon, Monsieur le témoin?

21 [09.53.46]

22 R. Je ne connaissais pas ce bataillon 180. Moi, j'étais dans le
23 régiment 15.

24 Q. Quel étaient les codes des bataillons dans le régiment 15?

25 R. Dans le régiment 15, il y avait <trois> bataillons <120,> 121

1 et 122.

2 Q. Je vais à présent passer à la période où vous avez été
3 déployé, vous avez été envoyé conduire votre régiment attaquer
4 les Vietnamiens à Svay Rieng. Vous avez déjà indiqué que c'est
5 Pol Pot qui vous a donné l'ordre de quitter la zone Ouest et
6 conduire votre bataillon à Svay Rieng pour combattre les
7 Vietnamiens. Lorsque vous avez reçu cet ordre de Pol Pot, vous
8 <ou Soeung>, votre commandant de division, avez-vous remis en
9 cause l'autorité de Pol Pot, qui ordonnait ainsi aux forces de la
10 division de la zone du <> Ouest à aller combattre à Svay Rieng?

11 R. Tout ce que je sais, c'est que Pol Pot était le chef. Il avait
12 donc le droit d'ordonner aux forces d'aller où bon lui semble.

13 [09.55.58]

14 Q. Est-ce exact de dire que l'autorité de Pol Pot s'étendait à
15 l'armée de la zone? <Était-il> habilité à ordonner l'armée de la
16 zone à laquelle vous apparteniez, et, à d'autres, d'engager des
17 hostilités ou des activités de combats?

18 R. Je ne comprends pas très bien. Pol Pot, c'était le chef, c'est
19 tout ce que je sais. Il avait le pouvoir d'ordonner aux forces
20 d'aller où bon lui semblait.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Hier, en réponse à nos confrères de l'autre côté de la barre,
23 vous avez parlé de <Thy Poussé>, qui était commandant d'une
24 nouvelle division créée à Svay Rieng. Et vous étiez l'adjoint de
25 cette personne. Ce <Thy Poussé> venait également de la division 1

28

1 de la zone Ouest ou venait-il d'ailleurs?

2 R. <Thy> Poussé ne relevait pas de la division 1 de la zone <>
3 Ouest, en fait, il venait du Sud-Ouest.

4 Q. Vous avez dit avoir conduit 1000 soldats de votre régiment.
5 <Thy> Poussé a-t-il également conduit des soldats de son unité,
6 de son régiment, <depuis> la zone Sud-Ouest?

7 [09.58.04]

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Vous souvenez-vous de l'effectif des soldats qu'il a emmené
10 avec lui?

11 R. Je n'en suis pas sûr. Sur ce point particulier, je ne sais pas
12 combien de soldats il a amené avec lui. Mais je savais que
13 certaines forces ont été conduites au lieu où je me trouvais pour
14 que... qu'elles puissent collaborer avec moi et diriger les
15 opérations.

16 Q. Vous avez dit qu'une nouvelle division ou une nouvelle brigade
17 a été formée, dirigé par <Thy> Poussé - vous étiez l'adjoint -,
18 il s'agit de la brigade <ou> de la division 340. Y avait-il
19 d'autres soldats de cette division 340 qui provenaient de l'armée
20 de la zone Est?

21 R. J'appartenais à cette <division> 340 et <Thy> Poussé venait
22 <du Sud-Ouest>, comme vous l'avez cité.

23 [09.59.35]

24 Q. Je comprends. Ma question est la suivante: cette nouvelle
25 brigade 340, qui fusionnait vos forces et celles de <Thy> Poussé

29

1 - du Sud-Ouest -, cette division comprenait-elle également des
2 soldats de la zone Est?

3 R. Non. <Thy> Poussé et moi-même <avons> été envoyés dans cette
4 localité et <il n'y avait> aucune autre force <de la zone Est>.

5 Q. Je vais vous poser quelques questions sur l'une des autres
6 brigades ou divisions envoyées à Svay Rieng et dont vous avez
7 parlé hier. La Défense vous a posé des questions là-dessus. Vous
8 l'avez désignée comme étant une "brigade d'intervention spéciale
9 221".

10 Dans votre audition, vous avez identifié le commandant de la 221.

11 Monsieur le Président, j'aimerais soumettre au témoin le P.V.

12 d'audition de cette personne - et je ne vais pas citer son nom,
13 car c'est un témoin qui comparaitra ultérieurement.

14 Je vais donc remettre le P.V. d'audition au témoin. Le document
15 est le document E3/419.

16 Je voudrais demander au témoin s'il peut confirmer l'identité de
17 cette personne, une fois que le témoin aura reçu le document.

18 [10.01.43]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y.

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous recevrez le document,
23 veuillez regarder le nom qui figure au bas de la première page.

24 Il y a également des informations concernant la biographie de

25 cette personne qui apparaissent au sommet de la deuxième page. Je

30

1 ne veux pas que vous prononciez à voix haute le nom de cet
2 individu.

3 Ce que j'attends de vous, c'est que vous confirmiez si, oui ou
4 non, c'est cette personne-là qui était le chef de la brigade
5 d'intervention numéro 221 qui a été envoyée du Sud-Ouest à Svay
6 Rieng.

7 [10.02.33]

8 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

9 R. Oui. Hier, j'ai dit que les nouvelles divisions ont été
10 organisées et que des nouveaux numéros ont été attribués. <Elles
11 n'étaient pas de la zone Ouest.> On nous a donné les noms des
12 commandants, mais je ne les connaissais pas et je ne les avais
13 jamais vus avant. Comme je vous l'ai dit, j'ai entendu les noms
14 et les nouveaux numéros, mais je ne les connaissais pas
15 auparavant parce que <nos unités étaient séparées>. Ces
16 personnes-là venaient du Sud-Ouest, tandis que moi, je venais de
17 la zone Ouest.

18 Q. <Je ne vous demandais pas si vous le connaissiez auparavant.
19 Vous l'avez identifié, par son nom, dans votre entretien comme
20 étant le commandant de l'unité d'intervention 221. La personne
21 dont je viens juste de vous remettre la déposition, est-ce que
22 c'est la personne qu'on vous a désignée comme étant le commandant
23 de la 221?>

24 R. Permettez-moi de clarifier. J'ai entendu le nom, mais je ne
25 connaissais pas <cette> personne et je ne connaissais pas sa

31

1 biographie, donc, je ne suis pas en mesure de dire si oui ou non
2 c'est bien la même personne. Je ne peux donc pas confirmer avec
3 certitude que ce soit bien cette personne-là.

4 [10.04.35]

5 Q. Très bien, nous y reviendrons un peu plus tard.

6 Dans votre procès-verbal d'audition - et c'est quelque chose que
7 vous avez confirmé hier -, vous identifiez les quatre brigades
8 <ou> divisions qui faisaient partie d'une division consolidée
9 commandée par Ren, le beau-fils de Ta Mok. Vous et les trois
10 autres brigades, êtes-vous tous arrivés à Svay Rieng en même
11 temps?

12 Ou bien est-ce que certaines de ces divisions et brigades avaient
13 déjà été déployées lorsque vous et vos troupes êtes arrivés?

14 R. Je ne connaissais pas tout de la situation, parce que lorsque
15 je suis arrivé, il n'y a pas eu d'annonce expliquant quelle
16 division était arrivée. L'annonce qui a été faite nous enjoignait
17 de nous occuper de certaines zones en particulier que nous
18 devions défendre.

19 [10.05.58]

20 Q. Je souhaitais également voir si j'arrivais à mieux comprendre
21 la géographie sur laquelle ces événements ont eu lieu. Vous avez
22 dit hier que <dès que> vous êtes arrivés, on a envoyé vos troupes
23 combattre à la frontière. Où à la frontière exactement avez-vous
24 été déployé avec vos troupes pour lutter contre les Vietnamiens?

25 R. C'était à <l'est> de la rivière Waiko que nous avons lutté

32

1 contre les troupes vietnamiennes. Nous avons <creusé des
2 tranchées jusqu'à la région de> de Bavet.

3 Q. Et lorsque vous parlez de Bavet, c'est <le poste frontalier>
4 sur la nationale 1 qui va au Vietnam depuis le Cambodge - c'est
5 bien de cet endroit-là dont vous parlez?

6 R. Oui, c'est Bavet. C'est là où était mon unité de pointe. À
7 cette époque-là, il n'y avait pas de civils là-bas. Nous avons
8 conduit nos forces le long de la frontière.

9 Q. Donc, lorsque vos troupes sont arrivées, les Vietnamiens
10 étaient de l'autre côté de la frontière et les forces du
11 Kampuchéa démocratique contrôlaient encore Bavet - ai-je bien
12 compris?

13 [10.08.13]

14 R. Les troupes "Yuon", à ce moment-là, avaient battu en retraite
15 de Svay Rieng vers la partie est de Bavet. Mes forces et moi-même
16 n'étions pas postés à Bavet parce que la zone de Bavet est très
17 vaste. Mes forces, ainsi, étaient basées dans la partie est de
18 Svay Rieng, c'est-à-dire le long de la zone de Waiko. C'est un
19 petit peu à l'extérieur du chef-lieu de Svay Rieng. <Les troupes
20 vietnamiennes étaient déjà sur notre territoire.>

21 Q. Donc, vous étiez posté à l'est du chef-lieu de Svay Rieng.
22 Mais alors, est-ce que vous vous êtes rapprochés de la frontière
23 - de Bavet - lorsque vous combattiez les Vietnamiens - est-ce que
24 c'est ainsi que cela s'est passé?

25 R. Oui.

33

1 Q. <Thy> Poussé, commandant de la 340, et vous, aviez-vous un
2 bureau à cet endroit, c'est-à-dire juste à l'est du chef-lieu de
3 Svay Rieng?

4 R. <Thy> Poussé et moi étions postés précisément à Svay Rieng.
5 [10.09.51]

6 Q. Pour que tout soit clair, donc, les troupes, elles, étaient
7 stationnées à l'extérieur de Svay Rieng, <à l'est,> tandis que
8 vous et <Thy> Poussé vous <vous> trouviez à l'intérieur du
9 chef-lieu - est-ce que c'est exact?

10 R. Tel était l'arrangement. Cependant, en tant que commandant, en
11 général on allait le long de la frontière, <sur le front,> là où
12 nous troupes étaient postées.

13 Q. Vous souvenez-vous de l'étendue de la zone dont vous étiez
14 responsable le long de la frontière? Est-ce qu'il y avait un
15 certain nombre de kilomètres le long de la frontière dont vous
16 étiez responsable? Ou alors, est-ce que la zone qui vous était
17 attribuée s'étendait d'une ville à une autre? Quelle superficie
18 étiez-vous censés protéger le long de la frontière?

19 R. Il n'y avait pas de délimitations précises. Cependant, on nous
20 avait donné une unité de pointe et on devait contenir l'avancée
21 des troupes "Yuon", puisqu'ils dépassaient en nombre nos forces.
22 Donc, nous faisons de notre mieux pour contenir leurs troupes.
23 Cependant, il n'y avait pas de délimitations claires, <de zone
24 précise, où nous devons déployer nos troupes>.

25 [10.11.41]

34

1 Q. Et le commandant Ren, de la division consolidée, où était son
2 bureau?

3 R. Je ne le savais pas.

4 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. Je vais vous
5 lire une brève déclaration qui émane d'un autre témoin, quelqu'un
6 qui était commandant de régiment dans la division 703 à Svay
7 Rieng.

8 Il s'agit du procès-verbal d'audition E3/361 - E3/361; en khmer:
9 00194471; en anglais: 00766457; en français: 00268889.

10 Ce témoin dit:

11 "Le transport a été fait en les enlevant et en les amenant à
12 l'endroit de la division <de Ren> qui se trouvait <au terrain
13 d'aviation> à l'ouest de Svay Rieng."

14 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire? C'était un <terrain>
15 d'aviation - est-ce que cela vous rappelle que la division était
16 postée à l'ouest de Svay Rieng sur un <terrain> d'aviation?

17 [10.13.27]

18 R. Je ne me souviens pas, parce que Ta Ren nous a convoqués à une
19 réunion à un endroit qui n'était pas là où lui était basé. C'est
20 pourquoi je ne sais pas où <il était stationné>. Et en ce qui
21 concerne la division 702, je n'en n'ai jamais entendu parler.

22 Q. Il y a peut-être une erreur de traduction. Je parlais de la
23 division 703, c'est à la division 703 que ce témoin était
24 rattaché. Il y a un autre endroit qui a été mentionné par
25 certains des témoins, c'est un endroit... - j'espère le prononcer

35

1 correctement: <Kraol> Kou. Et si vous prenez la déclaration du
2 commandant responsable de la division 221 - et vous prenez la
3 réponse numéro 8 -, vous verrez qu'il dit la chose suivante:

4 "J'ai participé à des réunions avec Son Sen dans la province de
5 Svay Rieng à de nombreuses reprises, particulièrement à <Kraol>
6 Kou lorsque j'ai été envoyé à la province de Svay Rieng."

7 Est-ce que vous vous souvenez de cet endroit - <Kraol> Kou -,
8 pourriez-vous nous dire qui était basé là-bas?

9 [10.15.10]

10 R. Nous étions postés au chef-lieu de Svay Rieng lorsque j'ai
11 emmené mes forces. En ce qui concerne <Kraol> Kou, je n'ai fait
12 qu'entendre parler de cet endroit parce que je ne m'y suis pas
13 rendu moi-même. Peut-être cet endroit se trouvait-il derrière le
14 chef-lieu de Svay Rieng. <Je n'avais aucune raison de m'y rendre.
15 J'étais stationné sur le front.>

16 Q. Et qu'avez-vous entendu dire à propos de <Kraol> Kou? Qui
17 était posté là-bas?

18 R. J'ignore qui était basé à <Kraol> Kou.

19 Q. Encore une question à propos de l'endroit où vous avez été
20 déployé. <La zone à> Svay Rieng, <où> il y avait votre brigade et
21 les autres brigades placées sous le commandement de Ren, est-ce
22 que c'est un endroit qui est connu sous le nom de "Bec du
23 Perroquet"?

24 R. La zone où j'étais déployé faisait bien sûr partie de la zone
25 de <Chumpuk Teah> (phon.), c'est à dire un endroit qui se trouve

1 <à l'est> du chef-lieu de Svay Rieng.
2 [10.16.55]
3 M. LE PRÉSIDENT:
4 Je vous remercie.
5 Le moment est à présent venu d'observer une brève pause. Nous
6 allons suspendre l'audience jusqu'à 10h30.
7 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le
8 conduire dans la salle d'attente pendant la pause. Ramenez-le
9 dans le prétoire aux côtés de son avocat de permanence, dans le
10 prétoire pour <10h30>.
11 Suspension de l'audience.
12 (L'audience est suspendue à 10h17)
13 (L'audience est reprise à 10h33)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir.
16 Reprise de l'audience.
17 La Chambre passe la parole au <substitut du> co-procureur pour
18 poursuivre l'interrogatoire.
19 Vous avez la parole.
20 [10.33.52]
21 M. LYSAK:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Q. Monsieur le témoin, je vous ai remis le P.V. d'audition de la
24 personne que vous avez identifiée comme étant le commandant de la
25 brigade d'intervention - ou division 221. Il reconnaît dans son

1 audition être le commandant de la brigade d'intervention 221.

2 Question générale: quelle est la fonction d'une division

3 d'intervention ou d'une brigade d'intervention?

4 Vous avez dit que la 221 exerçait cette fonction. Vous avez

5 également parlé de la division 1 dans la zone Ouest. Dans votre

6 audition - E3/4593, réponse 12 -, vous décrivez la division 1

7 comme étant composée des régiments 15, 16 et 17, d'un régiment

8 d'artillerie et d'une unité d'intervention.

9 Q. En ce qui concerne particulièrement les unités de Svay Rieng,

10 quelle était la fonction d'une brigade d'intervention?

11 [10.35.24]

12 R. <L'unité> d'intervention ne relevait pas de l'infanterie.

13 <Elle> était placée sous la responsabilité <de la division> de Ta

14 Ren. <C'était de sa responsabilité de> renforcer d'autres forces.

15 <Je n'ai pas bien saisi le rôle de l'unité d'intervention.>

16 Q. Ma question est plus générale. En quoi une brigade

17 d'intervention diffère-t-elle d'un régiment? En quoi ses

18 fonctions diffèrent-elles de celles d'autres unités?

19 R. <L'unité> d'intervention était engagée dans les combats

20 ordinaires. Toutefois, en cas de situation difficile, cette

21 <unité> allait apporter un renfort à d'autres forces.

22 Q. Est-il exact de dire qu'une brigade d'intervention serait

23 considérée comme étant mobile, itinérante, et qui peut être

24 déployée à divers endroits selon le cas, suivant la situation?

25 R. On peut le dire.

38

1 Q. Vous avez indiqué que le front<, quand> vous êtes arrivés à
2 Svay Rieng, était situé <> dans la zone de Bavet? Entre juin 78
3 et début décembre 1978, est-ce qu'il y a eu un changement? Y
4 a-t-il eu des mouvements sur le front, sur le champ de bataille
5 au cours des cinq premiers mois où vous avez séjourné à Svay
6 Rieng?

7 [10.37.55]

8 R. Lorsque j'ai été stationné à cette période particulière, la
9 situation était très difficile. Les Vietnamiens nous ont attaqués
10 et on a contre-attaqué à notre tour. Ils ont utilisé des pièces
11 d'artillerie pour <nous pilonner>. Et comme je l'ai dit, la
12 situation était extrêmement difficile.

13 Q. Avant décembre 1978, avant la fin de l'année où les forces
14 vietnamiennes ont donné l'assaut, est-ce qu'ils ont repoussé vos
15 forces <de> la frontière ou les combats se sont maintenus dans la
16 même zone de Bavet?

17 R. Avant l'attaque du pays par les "Yuon", on se livrait bataille
18 mutuellement à la frontière. Certaines de nos forces <se sont>
19 repliées sur la route nationale numéro 1 <et> à l'est de cette
20 route.

21 [10.39.25]

22 Q. Ma consœur de la Défense vous a posé des questions sur la
23 population civile, hier. Vous avez dit n'avoir pas vu de civils
24 dans la ville de Bavet ou de Svay Rieng. Elle vous a également lu
25 une partie d'un rapport, un extrait d'un rapport émanant du... des

1 <régions> 23 et 24, appelées "régions jumelles à l'époque",
2 rapport de mai 1978. Et je voudrais vous donner lecture de ce
3 rapport de mai 78 émanant <de la région où vous avez été envoyé>
4 - ce que ce rapport dit de la population civile.
5 C'est le document E3/862, Monsieur le Président - ERN en khmer:
6 00021019; en anglais: 00185207 à 08; en français: 00814597.
7 C'est un rapport sur <la région> 23 et il est dit ce qui suit:
8 "Nous avons retiré les gens de quatre districts pour qu'ils
9 vivent à l'intérieur de notre territoire. Ces districts sont le
10 district de <Pursat>, le district de Chantrea, le district de
11 Kampong Rou et le district de Samraong."
12 Plus tard, on poursuit à la section concernant les moyens de
13 subsistance de la population - ERN en khmer: 00021027; en
14 anglais: 00185212; et en français: 00814603.
15 Et je cite:
16 [10.41.33]
17 "Étant donné que la population <à Pursat>, Kampong Rou, Chantrea
18 et Samraong a dû <se> replier dans les bases arrières, elle a été
19 confrontée à une pénurie alimentaire - à savoir des légumes,
20 porcs, poulets et canards - et toutes leurs cultures ont été
21 pillées et détruites par les ennemis à plusieurs reprises." <Fin
22 de citation.> Il est indiqué dans ce rapport <qu'au cours du>
23 mois avant votre arrivée, la population civile du district <de
24 Chantrea> où était situé Bavet, la population civile a été
25 déplacée vers l'arrière, vers les bases arrières.

40

1 Est-ce que cela vous dit quelque chose? Pouvez-vous nous dire où
2 se trouvaient ces bases arrières où la population civile a été
3 évacuée en juin 1978?

4 R. Je vais préciser. Comme je l'ai dit, à mon arrivée à Svay
5 Rieng, je n'ai pas vu un seul habitant à l'époque, pas un seul
6 <villageois>. Je ne me souviens pas très bien de l'emplacement.
7 L'on m'a mis dans une localité et je n'étais pas au courant des
8 conditions de vie ni des conditions alimentaires de la
9 population. J'étais dans l'armée, à l'époque, et je devais
10 combattre l'ennemi.

11 [10.43.36]

12 Q. On vous a déjà posé des questions sur Son Sen. Je vais y
13 revenir un peu plus tard, étant donné que j'achève des questions
14 sur la structure. Je vais vous donner lecture d'un P.V.
15 d'audition devant le BCJI <d'un témoin> qui était agent de
16 communication <de l'état-major>, qui travaillait avec Son Sen et
17 qui<, dit-il,> l'a suivi au front de l'Est en 1977.

18 C'est le témoin 2-TCW-942. Son audition - <E3/426>; ERN en khmer:
19 <00357492>; en anglais: 00364071; en français: 00403068.

20 Voici ce qu'il dit, je cite:

21 "Plus tard en 1977, le Comité central a affecté Son Sen sur la
22 ligne de front lorsque les Vietnamiens ont attaqué Svay Rieng.
23 Plus tard, Son Sen m'a emmené travailler <au bureau> de
24 radiocommunication et de logistique <> de Svay Rieng, fin 1977."

25 Fin de citation

41

1 Ma question est la suivante: ce témoin parle d'un bureau de
2 radiocommunication et de logistique à Svay Rieng. Connaissez-vous
3 ce bureau? Vous souvenez-vous de l'emplacement de ce bureau et
4 des personnes qui y travaillaient?

5 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

6 [10.46.03]

7 Q. Connaissiez-vous un bureau de radiocommunication et de
8 logistique, à Svay Rieng, qui était utilisé au moment où vos
9 troupes ont été déployées dans cette localité?

10 R. Je n'en sais rien.

11 Q. Je vais vous demander des détails sur les combats qui se sont
12 déroulés. Pouvez-vous nous en dire plus sur les combats qui ont
13 eu lieu entre vos troupes et les forces vietnamiennes? Quelle
14 était la nature des combats et quel type de combats ont été
15 engagés, à votre souvenance?

16 R. Je ne suis pas à même de décrire cela, je ne m'en souviens pas
17 très bien... car <cela s'est passé il y a longtemps>.

18 Q. Vous avez passé environ six mois à Svay Rieng. À quelle
19 fréquence se déroulaient les combats entre vos troupes et les
20 Vietnamiens? Était-ce sur une base quotidienne ou s'agissait-il
21 de combats sporadiques?

22 R. Nous combattions en permanence. Nous étions basés... Nous avions
23 des positions face à face et l'on se livrait bataille au
24 quotidien.

25 [10.48.16]

42

1 Q. Y avait-il des victimes dans votre brigade ou division 340?
2 Pouvez-vous nous donner état du nombre de victimes au sein de
3 votre division au cours de ces six mois?

4 R. Lors de ces combats, en l'espace de six mois, il y a eu <un
5 petit nombre de blessés et de morts>. Nous avons construit des
6 tranchées. L'on ne s'affrontait pas ouvertement. <Du coup, il y a
7 eu peu de victimes.>

8 Q. Êtes-vous en train de dire qu'à la fin des combats, des
9 hostilités, lorsque les Vietnamiens sont entrés, ont donné
10 l'assaut et ont pénétré, est-ce que la majorité des soldats qui
11 relevaient de votre commandement étaient encore en vie?

12 R. Après l'invasion des "Yuon", nous avons pris la fuite, nous
13 avons fui vers différentes directions pour sauver notre vie.

14 Q. Je comprends, mais avant de prendre la fuite, vous dites que
15 sur les 1000 hommes qui étaient sous votre commandement et que
16 vous <avez> emmenés depuis la zone Ouest, vous n'avez <déploré>
17 que quelques victimes parmi ces 1000 hommes?

18 [10.50.26]

19 R. Avant cela, il y avait <très peu de> victimes, certains
20 soldats blessés ont été hospitalisés. Et les soldats qui sont
21 restés ont pris la fuite ici et là, se sont dispersés. Pendant
22 les combats, <il y a eu des attaques aériennes également> et <>
23 des fantassins, des soldats d'infanterie <nous ont attaqués>.

24 Q. Y avait-il également des bombardements aériens, des
25 <bombardements> par des avions vietnamiens <sur> la zone où vous

43

1 <étiez> posté? Si oui, quand est-ce que ces attaques ont été
2 lancées?

3 R. Ils nous pilonnaient, il y avait des bombardements aériens le
4 long de la route nationale numéro 1. À l'époque, nous avons été
5 attaqués par eux, puis nous nous sommes dispersés vers différents
6 endroits.

7 [10.51.55]

8 Q. <Quand> avez-vous été dispersés vers différents <endroits>?
9 Combien de temps après votre arrivée cela s'est-il produit?

10 R. Je n'ai pas été transféré à un autre endroit.

11 Q. Vous étiez en train de dire que les troupes se sont
12 dispersées, déplacées pour éviter les attaques aériennes. Est-ce
13 ce que la Chambre doit comprendre?

14 R. J'ai dit qu'on a pris la fuite au moment où les Vietnamiens
15 ont lancé une attaque massive. Il y a eu des bombardements
16 aériens, des obus ont été tirés. <> On ne pouvait pas rester dans
17 nos positions. On a dû battre en retraite et prendre la fuite
18 vers différents <endroits>. Nous avons fui pour sauver notre vie,
19 à l'époque.

20 Q. Pour être clair, vous dites que le pilonnage et le
21 bombardement aérien s'est intensifié vers la fin 1978 au point
22 que vous avez dû <battre retraite>. Est-ce exact?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Vous souvenez-vous quel type d'avion utilisaient les
25 Vietnamiens pour lancer ce genre d'attaques aériennes?

44

1 R. Je ne... j'ignorais le type d'avions qu'ils utilisaient à
2 l'époque, je ne pouvais entendre que le bruit produit par les
3 avions.

4 Q. Votre division avait-elle des armes - des armes leur
5 permettant de se défendre contre ces attaques aériennes?
6 [10.54.32]

7 R. Dans mon unité, nous n'avions pas d'armement contre les
8 avions. Nos armes nous permettaient uniquement de lutter contre
9 les forces d'infanterie. <Et je ne sais pas si l'échelon
10 supérieur disposait d'armes anti-aériennes.>

11 Q. Hier, vous avez abordé un autre point, à savoir, l'utilisation
12 des mines. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que les
13 mines avaient été posées pour se défendre contre les Vietnamiens?
14 Si oui, où ces mines avaient-elles été posées?

15 R. Lorsque les "Yuon" nous ont attaqués à plusieurs reprises,
16 nous n'avons pas eu le temps de poser des mines. On a dû s'enfuir
17 <en abandonnant nos affaires et nos armes>. Ils sont arrivés en
18 masse, on n'a pas eu le temps de poser des mines.

19 Q. Je ne parle pas de la fin 1978, lorsque les Vietnamiens ont
20 pénétré, mais je parle de <juin> 1978, lorsque vous êtes arrivé
21 pour la première fois. Est-ce que les mines étaient utilisées à
22 cette époque?

23 R. Lorsque j'y suis arrivé pour la première fois, il n'y avait
24 pas de pose de <mines> le long de la frontière <car nous nous
25 déplaçons d'un point à un autre>. On avait peur de se retrouver

45

1 dans une situation périlleuse s'il y avait des mines.

2 [10.56.54]

3 Q. Qu'en est-il des pièges à pieux? Est-ce que vous avez posé de

4 tels pièges pour protéger la frontière le long de la zone de

5 Bavet?

6 R. Il n'y avait pas de tels pièges, mais des <pièges à> pieux ont

7 été posés le long de la frontière, des pieux en bambou. Nous

8 avions peur <d'être pris au piège dans ces dispositifs. Ces

9 pièges à> pieux n'ont été posés que le long de la frontière.

10 Q. En ce qui concerne ces pièges à pieux, je vais vous lire un

11 autre extrait de ce rapport de mai 1978 émanant <de la région> 23

12 - c'est le document E3/862; ERN en khmer: 00021020; en anglais:

13 00185208; et en français: 00814598. C'est à la section 1 du

14 rapport sur la situation des ennemis de l'extérieur dans <la

15 région> 23.

16 Il est dit ce qui suit - je cite:

17 "Nous avons motivé davantage les personnes pour produire 1635380

18 pièges à pieux devant être distribués au front."

19 Je vais redonner le chiffre: 1635380 pièges constitués de pieux.

20 D'après ce rapport d'époque, des efforts énormes ont été déployés

21 à Svay Rieng pour <fabriquer> ces pièges à pieux. Pouvez-vous

22 nous expliquer en quoi consistaient ces pièges et où étaient-ils

23 posés à la frontière - à quelle distance de la frontière?

24 [10.59.44]

25 R. Des pièges à pieux étaient produits à l'aide de bambou. Ils

46

1 étaient hauts de 30 centimètres. Les pièges étaient posés en
2 général <à l'extérieur> de notre ligne préparatoire. Mon unité
3 était située loin de la frontière, dans la région au milieu, et
4 nous n'avons pas posé de pièges à pieux.

5 Q. Je vais également vous soumettre un document du Comité
6 permanent émanant des <plus> hauts dirigeants <à> Phnom Penh.
7 Ceci figure au procès-verbal de la visite qu'ils ont menée dans
8 la zone Nord-Ouest en août 75 - E3/216.

9 Document E3/216, à la section II.1.B.2 du procès-verbal. On y
10 trouve des détails et des instructions du Comité permanent,
11 consistant à poser des pieux le long de la frontière <> dans la
12 zone Nord-Ouest. Voilà les instructions qui ont été données:

13 [11.01.17]

14 "Il faudrait utiliser des armes traditionnelles et modernes,
15 notamment des <> pieux devant être posés le long de la frontière.
16 Tous types de pieux doivent être utilisés - ceux <haut comme> un
17 pied, <au niveau de la plante, du coup de pied ou du tibia, et>
18 ceux <> au niveau de l'estomac."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que ça correspond aux pièges à pieux qui ont été préparés
21 le long de la frontière de Svay Rieng?

22 R. À Svay Rieng, ils n'étaient pas plantés aussi profondément,
23 ils étaient plantés de façon à blesser les <pieds des> soldats,
24 seulement. <Nous n'avons pas utilisé de longues pointes.>

25 Q. Y avait-il de nombreux soldats vietnamiens à être blessés par

47

1 ces pièges?

2 R. Je ne comprenais pas pleinement la situation. Lorsque nous les
3 voyions, <on les abattait>. Et nous ne savions pas s'ils avaient
4 été, oui ou non, blessés par les pieux.

5 [11.03.01]

6 Q. J'aimerais vous interroger au sujet des attaques, les
7 incursions au Vietnam. Est-ce que votre division, ou une
8 quelconque division sous le commandement de Ren, a participé à un
9 quelconque combat qui aurait eu lieu à l'intérieur du Vietnam?

10 R. Mon unité n'a pas pénétré <sur> le territoire "yuon". Nous
11 étions à la frontière pour défendre notre territoire.

12 Q. J'aimerais vous poser quelques questions au sujet de
13 témoignages qui tendent à montrer que ce n'était pas le cas. Il y
14 a un certain nombre d'aspects que j'aimerais voir avec vous. Et
15 je vais commencer par l'audition qui a eu lieu...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Me Koppe interrompt.

18 [11.04.13]

19 Me KOPPE:

20 Monsieur le Président, même si aucune question n'a été encore
21 posée, le sujet a été soulevé, comme on le sait bien, dans ce
22 tribunal. Les incursions sur le territoire vietnamien par les
23 forces armées révolutionnaires du Kampuchéa sont à l'extérieur du
24 champ du procès. Donc, poser des questions sur ce qu'il se serait
25 passé sur le territoire du Vietnam, toutes questions à ce propos

48

1 devraient donc être interdites. Ces questions ne mènent à rien.

2 Et je comprends <> les décisions au sujet des questions posées à
3 l'expert la semaine dernière, parce que certains aspects de ces
4 incursions avaient trait à ce qui motivait la politique étrangère
5 vietnamienne <>. Mais poser des questions factuelles, et c'est la
6 seule question <à laquelle> ce témoin peut répondre, nous
7 conduirait à discuter d'un point qui est à l'extérieur du champ
8 du procès.

9 [11.05.33]

10 Me GUISSÉ:

11 Et pour compléter l'objection de mon confrère, à laquelle je
12 m'associe bien évidemment, je note que, de la réponse précédente
13 et des réponses antérieures du témoin, où il indiquait que, lui,
14 il était en charge de sa seule unité et que son unité n'est
15 certainement pas allée en territoire vietnamien, il n'y a pas de
16 raison de lui opposer autre chose. Il parle de ce qu'il sait.
17 Donc, lui opposer des éléments qui, de surcroît, sont en dehors
18 du champ du procès n'est pas acceptable. Donc, nous objectons
19 d'autant plus fort.

20 M. LYSAK:

21 Si vous me permettez de répondre, c'est tout simplement faux de
22 dire que c'est à l'extérieur du champ du procès. Les incursions
23 au Vietnam constituent un crime et, en tant que crime ou fait
24 reproché, ça n'est pas inclus, mais ça fait partie intégrante du
25 conflit armé. Ça fait partie des allégations liées à l'existence

1 d'un conflit armé.

2 [11.06.35]

3 Et si vous prenez l'ordonnance de clôture, de fait, si vous
4 prenez les paragraphes qui portent sur le conflit armé, qui font
5 partie du présent procès, le paragraphe 153 de l'ordonnance de
6 clôture sur le conflit armé parle spécifiquement des incursions
7 faites par l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa sur le territoire
8 du Vietnam.

9 Donc, il s'agit d'éléments de preuve qui portent sur le conflit
10 et qui nous renvoient à une question que la Défense n'a de cesse
11 de soulever, à savoir, qui a provoqué le conflit?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Les objections des deux équipes de défense sont rejetées. Cette
14 question peut être autorisée puisque la question du conflit le
15 long de la frontière est évoquée et les parties n'ont pas le
16 droit de poser de questions en détail sur le conflit qui a eu
17 lieu sur le territoire vietnamien. En revanche, en ce qui
18 concerne le conflit le long de la frontière, les questions sont
19 recevables.

20 Et il y a encore un autre aspect - le témoin n'a pas encore
21 répondu à la question, donc, <qu'il le sache ou non, cela n'exige
22 pas qu'il fût à un endroit précis, il a pu juste en entendre
23 parler.> C'est la pratique et c'est une pratique qui a également
24 été utilisée par le passé par les deux équipes de défense.

25 Monsieur le co-procureur, poursuivez.

50

1 [11.08.12]

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. J'aimerais commencer par une déclaration qui a été faite par
5 un témoin. C'est un témoin<, Kung Kim,> qui était soldat, envoyé
6 lutter contre les Vietnamiens à l'Est.

7 C'est <un entretien avec le DC-Cam,> document E3/3960 - en khmer:
8 00054862 à 63; en anglais: 00633897 à 98; en français: 00403373 à
9 74.

10 Et voici ce que dit cet individu. <Question:>

11 "Lorsque vous avez attaqué et êtes entré à Tay Ninh, qu'est-il
12 arrivé aux personnes qui étaient là-bas?"

13 Je vais m'interrompre, Monsieur le témoin, dans un premier temps.

14 Est-ce que Tay Ninh est bel et bien la province vietnamienne qui
15 se trouve juste de l'autre côté de la frontière <avec> Bavet?

16 Est-ce que cette province est bel et bien la province de Tay
17 Ninh?

18 [11.09.45]

19 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

20 R. Je connais mal la géographie de Tay Ninh. <Mes troupes et
21 moi-même ne sommes jamais entrés en territoire "Yvon" et n'avons
22 jamais combattu sur ce territoire.>

23 Q. Ce témoin dit être entré à Tay Ninh, il dit qu'il a attaqué
24 des villages. Je ne vais pas donner lecture des détails, mais je
25 vais passer à la partie qui m'intéresse.

1 Question:

2 "Est-ce que le commandant de la division a donné un tel ordre?"

3 Réponse:

4 "Oui. Ça venait à travers les échelons hiérarchiques, à travers
5 notre chef. Après, ça arrivait à nous."

6 Question:

7 "Quel était le nom du commandant de <votre> division lorsque vous
8 combattiez le Vietnam?"

9 Réponse:

10 "Phan".

11 Question:

12 "D'où venait Phan?"

13 Réponse:

14 "Il venait de Takéo."

15 Fin de citation.

16 Voici ma question, Monsieur le témoin:

17 Dans votre procès-verbal d'audition, vous avez identifié les
18 divisions <ou brigades> qui étaient placées sous la houlette du
19 commandant Ren. Est-ce que l'une de ces quatre divisions était la
20 division 460, division commandée par une personne appelée Phan
21 qui venait de la zone Sud-Ouest?

22 [11.11.28]

23 R. <Phan> venait de la zone Sud-Ouest.

24 Q. Et la division qu'il commandait, la division 460, faisait
25 partie de la division consolidée commandée par Ren - est-ce

1 exact?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Un autre témoin, Lay Ean - procès-verbal d'audition numéro
4 E3/376; en khmer: 00270173 à 74; en anglais: 00278690 à 91; en
5 français: 00486094.

6 Il dit:

7 "À peu près sept mois avant <le 7> janvier 79, on m'a donné
8 l'ordre d'organiser les anciens combattants en groupes pour
9 lutter contre les Vietnamiens. Tous les chefs de groupe, du
10 régiment, de la division étaient des cadres de la zone Sud-Ouest.
11 Nous sommes allés lutter le long de la route de <Krek (phon.)>,
12 dans la province de Kampong Cham, en traversant la caserne
13 <vietnamienne 427> jusqu'à la province de Tay Ninh. Mon groupe
14 était le groupe d'attaque surprise, qui comprenait 200
15 combattants, ayant comme chef du régiment Sorn. <Nhor était chef
16 de la brigade 207>. Et Ta Pin était le chef de la division.

17 [11.13.33]

18 Mon groupe a pénétré à hauteur de 15 à 20 kilomètres de l'autre
19 côté de la frontière. Les combats ont duré <pas> moins de trois
20 mois et nous avons reçu l'ordre de Ta Sorn de détruire tout et de
21 tout incendier. Il n'a rien dit à propos de la discipline de
22 guerre. Au cours de nos combats au Vietnam, mon groupe et
23 moi-même avons lancé des grenades, incendié des maisons, des
24 hôpitaux de l'armée."

25 Et il continue.

53

1 Ici, il identifie une brigade qui est dirigée par une personne
2 venue de la zone Sud-Ouest, qu'il appelle Nhor - Ta Nhor. Est-ce
3 que vous avez entendu parler de cette brigade commandée par Nhor?
4 [11.14.36]

5 R. Non, je n'ai pas entendu son nom ni dire de lui que c'était un
6 commandant de brigade.

7 Q. J'aimerais à présent vous parler d'un incident spécifique
8 rapporté par l'"Agence de nouvelles vietnamienne" en octobre
9 1978. Le rapport établit que votre division 340 et la brigade
10 d'intervention spéciale 221 ont lancé une attaque de l'autre côté
11 de la frontière vietnamienne, à Ben Cau, dans la province de Tay
12 Ninh.

13 Le document pertinent, Madame, Messieurs les juges, est le
14 document E3/1608 - E3/1608; ERN en khmer: 00810114 à 15; en
15 anglais: S00013179 à 180; et en français: 00793493 à 94.

16 C'est un rapport du VNA daté d'octobre 78 - 12 octobre 78. Il est
17 dit:

18 "Le 1er octobre...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Le Président interrompt.

21 [11.16.15]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Défense a la parole.

24 Me GUISSÉ:

25 Merci, Monsieur le Président.

54

1 Une nouvelle objection. Dans la formulation de la question de M.
2 le co-procureur, il a indiqué... il s'agit de "votre division 340".
3 Compte tenu des réponses précédentes du témoin, qui a expliqué
4 que, dans le cadre de l'organisation des combats, il n'avait
5 absolument aucun contact avec les autres brigades composant cette
6 division, aujourd'hui, parler de façon générale d'une attaque
7 qu'il indique ne pas avoir menée, à laquelle il n'a pas
8 participé, compte tenu de sa déposition, "le" prémisse est
9 "faux". Et la question n'est pas justifiée, puisque le témoin ne
10 va pas pouvoir éclairer la Chambre sur ce point. Ça a été déjà
11 dit dans ses déclarations précédentes.

12 Donc, j'objecte à la question.

13 [11.17.17]

14 Me KOPPE:

15 Si, Monsieur le Président, vous me permettez...

16 De surcroît, le deuxième procès <> est une affaire très vaste.

17 Nous défendons notre client partant du principe que nous n'aurons
18 pas à nous occuper des incursions sur le territoire vietnamien.

19 Donc, nous ne les avons pas préparées et nous ne savons pas si

20 les cadres dont on vient de donner lecture du témoignage sont

21 fiables, sont corroborés par d'autres témoignages ou éléments de

22 preuve. Nous partions en effet du principe qu'il n'était pas

23 nécessaire de se pencher sur <ce rapport vietnamien et nous

24 n'avons pas mené de recherches>.

25 [11.17.59]

55

1 Maintenant, nous nous retrouvons dans une position très délicate,
2 car il est difficile de trouver des arguments pour expliquer la
3 nature de ce rapport. On a vraiment besoin de savoir ce qui fait
4 partie du procès. Dire que l'on peut évoquer la question de façon
5 générale ne nous met pas dans une position facile, dans une
6 position compréhensible pour pouvoir faire notre travail de
7 défense. Donc, je pense qu'il faut vraiment être très strict, en
8 termes factuels, <et il est clair que nous n'abordons pas ces
9 incursions>.

10 Donc, à nouveau, nous demandons à ce que l'on soit très strict et
11 à ce que ces questions soient interdites.

12 M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, voilà quelque chose de tout à fait
14 remarquable puisque Me Koppe lui-même, à maintes reprises - à
15 maintes reprises! -, s'est employé à présenter des preuves selon
16 lesquelles c'était le Vietnam qui avait <déclenché le conflit>.
17 Donc, maintenant, dire qu'il n'est pas prêt à faire face à des
18 éléments de preuve pour les contredire à ce propos, c'est
19 <absurde>.

20 <Cela fait clairement partie du conflit armé.> Ici, la question
21 abordée est directement pertinente eu égard à ce témoin, puisque
22 les deux brigades qu'il a identifiées sont directement
23 référencées dans le document <que je m'appête à lire>.

24 [11.19.39]

25 M. LE PRÉSIDENT:

56

1 Les objections sont rejetées.

2 La question porte sur le conflit armé, comme je l'ai déjà dit
3 plus tôt. Les questions de détail liées à ce thème ne <doivent>
4 pas <être> abordées. Toutefois, c'est un conflit qui oppose deux
5 parties - car telle est la nature d'un conflit. Ainsi, cette
6 question peut être posée et le témoin peut répondre à cette
7 question.

8 Nous aimerions rappeler à toutes les parties qu'il faut d'abord
9 attendre la réponse du témoin. De fait, le témoin a une réponse
10 qui porte sur les divisions qu'il connaissait. Ses connaissances
11 dépassent <peut-être> les simples événements dont il a été
12 témoin.

13 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

14 [11.20.53]

15 M. LYSAK:

16 Q. Voici donc un rapport qui porte sur octobre 1978 et qui dit la
17 chose suivante:

18 "Le 1er octobre, les troupes de Pol Pot et de Ieng Sary,
19 appartenant à la 221e division, ont lancé une attaque à grande
20 échelle en vue d'occuper les enclaves situées le long du
21 périmètre de défense vietnamien, <dans> l'ouest de Ben Cau, dans
22 la province de Tay Ninh. Un régiment kampuchéen a subi
23 d'importantes pertes. Plus de 100 <militaires> ont été tués sur
24 <place>, d'autres ont été capturés, en même temps qu'une grande
25 quantité d'armes.

57

1 Le même jour, les forces armées vietnamiennes ont anéanti un
2 bataillon kampuchéen de la 340e division à trois kilomètres de
3 <l'ouest de Ben> Cau, vers le sud-est, ont abattu ou capturé
4 près de 250 assaillants et saisi 78 armes."

5 Fin de citation.

6 Monsieur le témoin, avant toute chose, est-ce que cela vous
7 rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous vous souvenez d'un
8 incident au cours duquel les troupes appartenant à votre division
9 340 et des troupes appartenant à la division 221 - brigade
10 d'intervention - ont attaqué les défenses vietnamiennes à l'ouest
11 de Ben Cau, au Vietnam?

12 [11.22.58]

13 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

14 R. Il est dit que notre unité est allée dans le territoire
15 vietnamien. C'est faux. Nous n'avons pas pénétré sur le
16 territoire vietnamien. Nous contenions l'ennemi à partir de
17 l'intérieur du Kampuchéa <à savoir à Prasout (phon.)>. J'ai
18 entendu le nom de cet endroit, mais je n'y suis jamais allé. En
19 ce qui concerne les divisions, j'ai entendu les <numéros> des
20 divisions, mais je ne les connaissais pas et je ne connaissais
21 pas non plus les commandants de ces divisions.

22 Voilà l'étendue de la réponse à votre question.

23 Q. Vous avez <déclaré à plusieurs reprises dans votre déposition
24 et hier avec la Défense que la> division commandée par <Thy>
25 Poussé <dont> vous étiez l'adjoint <était> la 340. <> Est-ce

58

1 qu'il y avait des soldats dans votre division 340 qui ont été
2 capturés par les Vietnamiens?

3 [11.24.21]

4 R. À cette époque-là, je n'avais pas une vue d'ensemble de la
5 situation. Parce que, pendant les combats, il est possible que
6 des soldats des deux côtés ont été capturés.

7 Q. Voici une question. Ce rapport identifie correctement le
8 numéro de votre division 340 et le numéro de la division
9 d'intervention spéciale 221. Est-ce que le numéro de votre
10 brigade était de notoriété publique ou est-ce que c'est une
11 information que <les Vietnamiens n'auraient> pu avoir qu'à
12 condition d'avoir capturé des soldats de votre division?
13 Pourriez-vous répondre? Est-ce que donc le numéro de votre
14 division - le numéro désignant votre division - était de
15 notoriété publique ou alors est-ce que c'est une information qui
16 était strictement militaire?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

19 Me Anta Guissé, vous avez la parole.

20 [11.25.30]

21 Me GUISSÉ:

22 J'objecte à nouveau à la manière dont la question est posée par
23 le co-procureur. Il parle de la division 340, alors que très
24 clairement... de façon générale, de façon globale, alors que très
25 clairement le témoin a indiqué dans <ses> déclarations

1 précédentes - et notamment à mes... en répondant à mes questions
2 sur la manière dont s'organisaient les choses sur le champ de
3 bataille -, il a bien expliqué que sa brigade à lui avait été à
4 un endroit très particulier et qu'il ne savait pas ce qui se
5 passait avec les autres brigades, dont la brigade d'intervention.
6 Aujourd'hui, M. le co-procureur veut lui opposer, comme s'il y
7 avait une contradiction avec ces propos, des éléments relatifs à
8 une brigade d'intervention qu'il ne connaissait pas, qu'il ne
9 dirigeait pas, et avec laquelle il a indiqué qu'il n'avait pas de
10 contact. Donc, présenter cela comme une contradiction est quelque
11 chose de faux et ce n'est pas juste à l'égard du témoin.

12 [11.26.25]

13 Encore une fois, il a déjà déposé, il a déjà donné des
14 explications sur comment s'organisait son travail au niveau de sa
15 brigade et quelle était sa manière de défendre la partie du
16 territoire qui lui était allouée. Lui opposer des éléments
17 relatifs à d'autres brigades qu'il ne maîtrisait pas, ce n'est
18 pas juste à son égard. Et présenter cela comme une contradiction
19 est une manière qui ne correspond pas à ce que l'on doit faire
20 dans le cadre d'un interrogatoire - et j'objecte à cette
21 question.

22 Me KOPPE:

23 Oui, Monsieur le Président, et, de surcroît, c'est de la
24 propagande vietnamienne. Et comment cela pourrait-il en être
25 autrement? Eh bien, cela n'a pas été précisé par l'Accusation.

60

1 Pourquoi devrait-on croire ce qui est dit par les Vietnamiens à
2 l'époque?

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Ce n'est certainement pas le moment d'évaluer et de déposer au
5 sujet des éléments de preuve.

6 [11.27.28]

7 Me KOPPE:

8 Non, mais l'Accusation est en train de construire une
9 contradiction entre le témoignage du témoin et ce document dont
10 on ignore la nature exacte.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Oui, vous aurez tout à fait le temps d'intervenir et de souligner
13 cette contradiction lorsque votre tour sera venu.

14 M. LYSAK:

15 Q. Je vais reformuler ma question, qui porte très clairement sur
16 votre division, la division 340. Ce rapport... ce rapport identifie
17 une division du Kampuchéa démocratique comme étant la division
18 numéro 340. Alors, cette information, c'est-à-dire le numéro de
19 votre division, est-ce que c'était une information de notoriété
20 publique ou est-ce que c'était une information <connue seulement
21 de l'armée du KD>?

22 [11.28.26]

23 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

24 R. En ce qui concerne la division 340, elle venait d'être
25 établie. Elle avait été établie en 1978, au moment où nous étions

61

1 sur le point de lutter contre les troupes "yuon". <Thy> Poussé et
2 moi-même <étions les commandants> de cette division.

3 Q. Et est-ce <le numéro de votre bataillon (sic)> avait été rendu
4 public ou est-ce que c'était une information confidentielle que
5 l'on ne connaissait qu'à l'intérieur de l'armée?

6 R. Le chiffre n'était connu qu'à l'intérieur <de l'armée>, parce
7 que c'était en 1978, au moment où nous étions sur le point de
8 subir un échec <face aux troupes> "Yuon". <Elle venait d'être
9 fondée.> Et je ne crois pas que <le numéro avait été largement
10 annoncé>.

11 Q. Je vais aborder un autre sujet.

12 Est-ce que pendant la période des six mois pendant lesquels vous
13 étiez à Svay Rieng, votre division a capturé des Vietnamiens? Si
14 oui, combien de soldats vietnamiens avez-vous réussi à capturer
15 au cours de ces six mois de combat?

16 [11.30.17]

17 R. Pendant les combats qui ont duré six mois contre les troupes
18 "yuon", nous n'avons capturé personne. Nous nous tirions dessus,
19 mais aucune personne n'a été capturée <vivante>.

20 Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'en six mois de
21 combat, vous n'avez capturé aucun soldat ennemi?

22 R. Comment pouvions-nous les capturer? Ils avaient des armes, ils
23 étaient prudents. Nous aussi, nous devions être prudents. Nous
24 les avons combattus pour les contenir et contrer leur avancée sur
25 notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas

1 capturé d'ennemis.

2 Q. Je vais vous soumettre un élément de preuve relativement à

3 cette question. Commençons par une publication du KD, du

4 gouvernement du KD, intitulée "<The> Account of Vietnam's

5 Agression Against <Democratic> Kampuchea".

6 Document E3/8403 - ERN en khmer: 00744492; en anglais: 00749682;

7 et en français: 00419636.

8 Il est dit ce qui suit:

9 [11.32.05]

10 "Récemment, le 24 juillet 1978, le Vietnam a une fois encore

11 accusé une autre défaite écrasante lorsqu'elle a pris

12 l'initiative désespérée d'envoyer ses troupes attaquer le

13 Kampuchéa à Bavet, dans la province de Svay Rieng. Notre Armée

14 révolutionnaire du Kampuchéa a combattu farouchement l'ennemi et

15 a rapidement annihilé tout un bataillon de l'armée d'agression

16 vietnamienne - le 5e bataillon de la 7e brigade. Tous les hommes

17 et officiers de la 7e compagnie de ce bataillon ont été tués. Il

18 n'y avait qu'un survivant, le sergent-major Nguyen Van Que, qui a

19 survécu, ayant été capturé ce jour-là par notre armée."

20 Fin de citation.

21 Par la suite, la radio du KD a diffusé les aveux de ce soldat

22 vietnamien capturé <à> Bavet.

23 Honorables juges, c'est au document E3/75 - ERN en anglais:

24 00168931; il n'y a pas de version... il n'y a pas de traduction à

25 l'heure actuelle.

63

1 [11.33.37]

2 Je vous dirais également, Monsieur le témoin, que le 12 septembre
3 1978, la radio du KD à Phnom Penh a diffusé <les aveux> d'un
4 <autre> prisonnier de guerre vietnamien capturé le 9 août, à
5 Bavet, toujours - document E3/1322.

6 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin? N'est-ce
7 pas exact de dire qu'il y a eu des soldats vietnamiens capturés
8 au combat à Bavet, en juillet et août 1978?

9 R. Je vais préciser une fois encore. À ce moment-là, je
10 n'arrivais pas à comprendre la situation dans son entièreté. Je
11 n'avais pas de radio pour écouter ce qui se passait. Mon unité et
12 moi-même n'avons pas pénétré sur le territoire vietnamien. Mon
13 rôle consistait à défendre notre frontière. Je ne peux donc pas
14 répondre à votre question. Je n'ai pas dirigé mes troupes pour
15 engager de telles activités.

16 M. LYSAK:

17 Monsieur le Président, je peux m'arrêter là et je poursuivrai
18 plus tard.

19 [11.35.26]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous déciderons du moment de la pause, car j'essaye de compenser
22 le temps que nous avons perdu.

23 M. LYSAK:

24 Merci.

25 Q. Vous étiez toujours responsable des troupes à <> Bavet en

1 juillet et août 1978. Est-ce exact?

2 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

3 R. Je n'ai pas bien suivi la date. Je dirais qu'à mon arrivée
4 là-bas, jusqu'aux combats, jusqu'au moment où nous avons mené les
5 combats contre les "Yuon", on n'en a jamais capturé aucun. Pas un
6 seul.

7 [11.36.21]

8 Q. Avez-vous... aviez-vous des instructions de votre supérieur vous
9 disant ce qu'il fallait faire en cas de capture de soldats? Vous
10 disait-on où vous deviez envoyer les soldats capturés, le cas
11 échéant?

12 R. Il y avait des règles concernant les prisonniers de guerre.
13 Pour le Kampuchéa démocratique, la règle était qu'il ne fallait
14 pas maltraiter les prisonniers de guerre. Mais nous n'avons
15 jamais capturé un seul prisonnier de guerre.

16 Q. Quelles instructions aviez-vous reçues au sujet de l'endroit
17 où vous deviez envoyer les prisonniers de guerre vietnamiens
18 capturés?

19 R. Nous n'avons pas reçu de telles directives. Mais si des
20 soldats étaient capturés au front, ils étaient envoyés à
21 l'arrière, au front arrière. Je ne savais pas quel sort leur
22 était réservé.

23 J'aimerais préciser <une nouvelle fois> que mon unité n'a jamais
24 capturé de soldats.

25 Q. Sur ce sujet, je vais vous donner lecture de l'audition d'un

65

1 des commandants du régiment <703>. Il faisait partie de la
2 division consolidée de Ren.

3 Dans le document E3/361, PV d'audition devant le BCJI - ERN en
4 khmer: 00194469; en anglais: 00766454 à 55; et en français:
5 00268887.

6 Voici ce qu'il dit - je cite:

7 [11.38.44]

8 "Tous les soldats vietnamiens qui avaient été capturés le long de
9 la frontière près des provinces de Svay Rieng et de Prey Veng,
10 ont été envoyés à Phnom Penh. Au départ, ils étaient envoyés à
11 Ren, au quartier général de la division, et c'est lui qui
12 décidait ce qu'il fallait faire d'eux. <> La radio du Kampuchéa
13 démocratique <a diffusé des informations> tirées des aveux de
14 prisonniers de guerre vietnamiens capturés <dans> la zone Est et
15 envoyés à Phnom Penh en 1977-1978."

16 Est-il correct de dire que les soldats vietnamiens capturés
17 devaient être envoyés à Ren, tout d'abord, au quartier général de
18 la division?

19 [11.39.58]

20 R. Ceci dépasse <> mes fonctions et <le> rôle que j'avais à
21 jouer. Je peux tout simplement donner mon opinion personnelle.
22 <Selon le règlement,> si des prisonniers étaient capturés par la
23 brigade, ils <seraient> probablement envoyés à Ren, le commandant
24 <supérieur>. C'était ainsi la chaîne de commandement. Ils
25 passaient par <une> brigade pour être envoyés <au niveau>

66

1 supérieur <c'est-à-dire le niveau de la division>.

2 Mais, comme je l'ai dit, cela dépasse mes connaissances et le
3 cadre de mes fonctions. Ce que je dis est donc une opinion
4 personnelle.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 Le moment est opportun pour nous de prendre une pause, pour
8 reprendre à 13h30.

9 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin à la salle
10 d'attente réservée aux témoins et aux parties civiles et veuillez
11 le ramener pour 13h30, cet après-midi.

12 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
13 d'attente <au rez-de-chaussée> et ramenez-le cet après-midi pour
14 la reprise des débats, avant 13h30.

15 L'audience est suspendue.

16 (Suspension de l'audience: 11h41)

17 (Reprise de l'audience: 13h31)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir.

20 Reprise de l'audience.

21 La Chambre passe la parole au substitut du co-procureur
22 <international> pour poursuivre l'interrogatoire du témoin.

23 Vous avez la parole.

24 M. LYSAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

67

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Q. Nous parlions des soldats vietnamiens qui auraient été
3 capturés sur le champ de bataille. Avez-vous jamais entendu des
4 émissions à la radio du Kampuchéa démocratique relatives aux
5 aveux des soldats vietnamiens capturés?

6 [13.33.12]

7 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

8 R. À l'époque, <nous n'avions> pas de radio et on ne pouvait donc
9 pas avoir d'informations relatives à la situation qui régnait
10 dans diverses localités. <Je ne pouvais comprendre la situation.>

11 Q. Je vais vous poser des questions sur une autre émission
12 diffusée à la Radio Phnom Penh - radio du KD - le 13 octobre
13 1978, intitulée "Résultats des succès militaires <du 16 au 30
14 septembre> contre la République socialiste du Vietnam".

15 Document E3/294 - ERN en anglais: 00170239; il n'y a pas de
16 traduction disponible à l'heure actuelle.

17 Je vais vous donner lecture de ce qui a été diffusé à la radio ce
18 jour-là - je cite:

19 "Récemment, les ennemis vietnamiens ont encore une fois envoyé
20 leurs forces armées pour faire intrusion en territoire
21 kampuchéen, <dans> la région frontalière de Svay Rieng. Mais ils
22 ont été <une fois encore honteusement> défaits. <Suivent> les
23 faits et les chiffres <enregistrés entre le> 16 <et le> (sic)
24 septembre 1978: nos forces armées révolutionnaires ont tué 422 et
25 capturé un grand nombre de soldats vietnamiens. <Elles> ont saisi

68

1 <11 B40,> 6 B41, 3 M79, 128 M72, 3 mortiers de 60 millimètres, 1
2 DK-82, 3 DK-75", et cetera.

3 [13.35.23]

4 Et la liste se poursuit. Il cite <de l'armement> qui a été
5 récupéré. Ma question est la suivante:

6 Vous-même ou <Thy> Poussé établissiez<-vous> des rapports sur les
7 résultats des combats au front, rapports adressés à Ren,
8 commandant de division? En d'autres termes, votre division
9 rendait-elle compte à Ren des résultats des combats menés sur les
10 champs de bataille?

11 R. En ce qui concerne l'annonce de la victoire diffusée par la
12 radio du KD, nous n'avons reçu aucune information, car nous
13 n'avions pas de radio et l'on ne pouvait donc rien écouter. <De
14 toute façon, nous n'avions pas le temps de l'écouter.>

15 En ce qui concerne les rapports à la hiérarchie, on le faisait
16 rarement, car il <n'y avait pas de> combats spécifiques à la
17 frontière. Toutefois, on faisait rapport sur le manque
18 d'armement, le manque d'armes et d'explosifs. <Il n'y avait rien
19 à rapporter à propos de la situation.>

20 [13.37.13]

21 Q. Y a-t-il eu des cas où votre division a pu récupérer des armes
22 ou des munitions des Vietnamiens?

23 R. Mes soldats n'ont jamais récupéré d'armes ou de munitions
24 auprès du Vietnam, car nous étions là-bas pour empêcher ces
25 personnes de nous attaquer.

1 Q. En ce qui concerne Ren, le commandant de la division
2 consolidée, savez-vous s'il faisait rapport aux dirigeants à
3 Phnom Penh? Savez-vous s'il allait assister à des réunions à
4 Phnom Penh?

5 R. Je n'arrivais pas à bien saisir la situation. Peut-être qu'il
6 disposait de telles informations. C'était leurs affaires. Quant à
7 moi, je n'en ai pas été informé.

8 Q. Je vais vous donner lecture d'une déposition du commandant de
9 la brigade d'intervention 221, dont je vous ai donné la
10 déposition tantôt.

11 C'est le témoin 2-TCW-1046 - pour les parties -, audition devant
12 le BCJI - E3/419 -, à la réponse 12, voici ce que cet ancien
13 commandant de la division 221 dit - je cite:

14 [13.39.23]

15 "Ren a fait des annonces, lors des réunions, au sujet de la
16 trahison des cadres de la zone Est, en disant que telle personne
17 a été arrêtée ou telle autre a été envoyée à l'échelon supérieur,
18 et d'autres ont fui au Vietnam. À l'époque, il n'y avait plus de
19 cadres de la zone Est, donc, les réunions ont principalement
20 porté sur la stratégie de contre-attaque et de lutte contre le
21 Vietnam. Je savais que Ren se rendait souvent aux réunions à
22 Phnom Penh, étant donné qu'il a rédigé des documents où il <me>
23 mentionnait qu'il allait à Phnom Penh assister à des réunions. Et
24 il a demandé que les bases <contrôlent> le champ de bataille
25 <avec> vigilance. Aller à Phnom Penh pour des réunions signifiait

70

1 <certainement> rencontrer <Pol Pot> et Son Sen.""

2 Il poursuit <dans la réponse 13> en disant:

3 "De retour de Phnom Penh, Ren convoquait tous les commandants de
4 brigade et de division à des réunions, pour leur dire le résultat
5 ou la teneur des réunions auxquelles il avait participé lorsqu'il
6 était à Phnom Penh."

7 Fin de citation.

8 [13.40.39]

9 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin? Avez-vous
10 jamais assisté à des réunions où Ren faisait rapport sur les
11 instructions reçues de Phnom Penh? <Ou> est-ce que <Thy> Poussé
12 a-t-il jamais véhiculé des informations suite à des réunions avec
13 Ren?

14 R. Je n'ai jamais participé aux réunions organisées par Ren.

15 <Thy> Poussé était le commandant <ou le> chef, il a pu participer
16 à des réunions. Je n'ai jamais entendu parler de l'arrestation
17 des cadres de la zone Est. On était occupé à préparer nos forces
18 pour contrer le Vietnam et l'empêcher de pénétrer dans le
19 territoire.

20 Je n'ai jamais reçu d'informations sur une trahison des cadres de
21 la zone Est. J'étais là-bas, j'étais un simple soldat. Ces
22 informations dépassaient mes connaissances et relevaient des
23 affaires de l'échelon supérieur.

24 [13.42.13]

25 Q. En ce qui concerne des rapports faits à Phnom Penh sur la

71

1 situation dans les champs de bataille, je vais vous présenter un
2 autre élément du dossier.

3 C'est le document E3/3751. Il s'agit d'un <article> de l'AP du 3
4 janvier 79, intitulé "Russians Back Agression by Hanoi, Cambodia
5 says". Il est dit ce qui suit:

6 "Le Cambodge a <accusé> hier les forces vietnamiennes <d'avoir>
7 pénétré très loin dans son territoire, à l'est. Et les analystes
8 politiques confirment ici que les rebelles soutenus par Hanoi ont
9 pris le contrôle d'une ville clé sur le Mékong.

10 Le président Khieu Samphan a accusé l'Union soviétique de
11 soutenir l'agression vietnamienne et a dit que, depuis Noël,
12 l'infanterie, les blindés et les avions de guerre du Vietnam ont
13 pénétré loin dans la zone orientale du Cambodge. Le président
14 Khieu Samphan a dit que des attaques vietnamiennes majeures se
15 sont déroulées dans le Ratanakiri et dans la province de Kratié
16 <et> le long de la route nationale 7, qui conduit vers une autre
17 ville du Mékong, Kampong Cham.

18 Des sources fiables à Bangkok confirment que la <grande> ville
19 <de Kratié> sur le Mékong a été <prise>.

20 Khieu Samphan a dit hier que près de 10000 <soldats> vietnamiens
21 ont été tués <ou> blessés au Cambodge dans les trois derniers
22 mois de 1978."

23 Fin de citation.

24 Première question à ce sujet, Monsieur le témoin. Nous avons
25 parlé d'une grande offensive lancée fin 78 par les Vietnamiens.

72

1 Vous souvenez-vous si c'était le 25 décembre 1978 que cette vaste
2 offensive des Vietnamiens a été lancée? Cette date vous
3 rappelle-t-elle quoi que ce soit?

4 [13.44.55]

5 R. Je ne me souviens pas exactement du mois et de l'année, je ne
6 sais pas si c'était fin 1978 ou début 79. C'était une grande
7 offensive à Svay Rieng. À cette époque, les soldats ne
8 s'écoutaient plus, ils ne savaient plus qui était les commandants
9 <et les subordonnés>. Et nous, on a pris la fuite pour sauver
10 notre vie. Il n'y avait plus de forces ni de soldats pour
11 contre-attaquer, il n'y avait pas de soldats envoyés en renfort
12 pour nous aider. Nous avons pris la fuite pour sauver notre vie<,
13 vers notre village, notre commune, notre district et pour
14 rechercher notre femme et nos enfants>.

15 Q. Après cette grande offensive, combien de temps s'est écoulé
16 avant le retrait de vos troupes? Combien de jours, combien
17 d'heures se sont écoulés entre l'offensive et le retrait de vos
18 forces?

19 [13.46.15]

20 R. Nous avons été défaits. À partir de ce moment-là, on n'a pas
21 pu mobiliser nos forces. Certains sont rentrés dans leur village
22 pour retrouver leurs parents. Nous avons été vaincus et nous
23 étions là à prier pour notre vie... pour nos vies. Nous avons été
24 défaits et nous ne pouvions rien faire.

25 Q. Où êtes-vous allé? Qu'avez-vous fait lorsque les forces

73

1 vietnamiennes ont percé vos lignes?

2 R. Moi, je suis allé me cacher près de ma maison pour sauver ma
3 vie. Je n'ai pas osé rentrer au village <car j'avais peur d'être
4 tué par les Vietnamiens>, mais j'étais aux alentours du village.
5 Je n'ai rien fait et j'étais là, oisif. Nous n'avions plus de
6 forces pour nous aider, pour venir en renfort. Nous ne savions
7 pas où étaient nos chefs et nos commandants. L'on cherchait
8 refuge pour sauver notre vie.

9 [13.47.48]

10 Q. Vous dites être allé chez vous dans votre village. Où
11 exactement...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Interruption du Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez patienter.

16 Me GUISSÉ:

17 Je suis désolée d'interrompre Monsieur le co-procureur, mais,
18 après un petit sondage autour de moi, j'ai l'impression qu'il y a
19 un bruit de fond dans les écouteurs qui est sur tous les... se
20 retrouve sur le canal français et le canal anglais, à tout le
21 moins. Donc, je ne sais pas s'il y a moyen, tout en continuant
22 l'interrogatoire, de régler ce problème technique. En tout cas,
23 de ce côté-ci, apparemment, on est tous dans la même situation.

24 [13.48.29]

25 M. LYSAK:

74

1 Je n'ai pas ce problème. Il y a des bruits de fond, mais... il y a
2 de la friture, mais rien d'important.

3 Me GUISSÉ:

4 Le problème, a priori, est réglé.

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous pouvez poursuivre, Monsieur le substitut du co-procureur.

8 M. LYSAK:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Ma question est la suivante:

11 Vous avez indiqué que lorsque les forces vietnamiennes ont percé
12 vos lignes, vous êtes allé vous cacher chez vous, dans votre
13 village. Est-ce un endroit situé à Svay Rieng? Où êtes-vous allé
14 vous cacher?

15 [13.49.34]

16 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

17 R. Lorsque j'ai été défait, je suis rentré dans mon village à
18 Kampong Speu, dans mon village natal <près d'Aoral>. C'est là où
19 je me suis caché.

20 Q. Vous nous avez dit tantôt n'avoir jamais entendu parler
21 d'arrestations de cadres de la zone Est. Pendant les six mois où
22 vous avez combattu à Svay Rieng, y avait-il des soldats de votre
23 division - division 340 - qui ont été arrêtés ou envoyés à Phnom
24 Penh?

25 R. J'étais commandant des soldats affectés à Svay Rieng et l'on

75

1 ne m'a jamais demandé d'arrêter qui que ce soit.

2 Q. Je comprends que vous n'avez jamais demandé <l'arrestation de>

3 qui que ce soit. Ma question est la suivante: est-ce que des

4 soldats de la division 340 avaient été arrêtés ou envoyés à Phnom

5 Penh au cours de ces six mois?

6 [13.51.29]

7 R. Dans ma division, personne n'a été arrêté et envoyé à Phnom

8 Penh pendant ces six mois.

9 Q. Je vous pose cette question, Monsieur le témoin, parce que le

10 BCJI a établi une liste de S-21 - document E3/10604 - qui

11 contient les noms de 16 combattants de la division 340 envoyés à

12 S-21 entre le 24 juillet 1978 et le 1er janvier 1979.

13 Honorables juges, qu'il soit acté que ces 16 soldats de la

14 division 340 figurent aux numéros <1044>, 4171, 5208, 5858, 7909,

15 8286, 9562, 12007 à 12008, 12549, 12551, 12559, 12840 à 12841,

16 14057 et 14194.

17 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais

18 présenter au témoin un document - E3/10205 - qui contient une

19 liste de neuf personnes de la division 340 envoyées à S-21 en

20 octobre. J'aimerais, avec votre permission, remettre ce document

21 au témoin.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous y êtes autorisé.

24 L'huissier d'audience veut bien remettre ce document au témoin

25 pour examen?

76

1 [13.54.20]

2 M. LYSAK:

3 Q. Si vous examinez ce document, qui n'existe qu'en khmer, vous
4 trouverez la référence pertinente à la page 01016474 jusqu'à 75.

5 Les références ont été surlignées à votre attention, Monsieur le
6 témoin. Comme je l'ai dit, neuf personnes de la division 340 y
7 ont été citées.

8 Vous souvenez-vous de l'une quelconque de ces personnes?

9 Reconnaissez-vous ces noms, en particulier la dernière personne -
10 le numéro 9 sur la liste -, un dénommé <Roat> Hon (phon.),
11 identifié comme étant secrétaire de bataillon dans la division
12 340, entré à S-21 le 26 octobre 1978. Vous souvenez-vous de ce
13 secrétaire de bataillon? Cela vous rafraîchit-il la mémoire -
14 pouvez-vous nous dire comment ce combattant de la division 340 a
15 atterri à S-21?

16 [13.55.53]

17 R. Ces neuf personnes de la division 340, je ne les connais pas.

18 À l'époque, je n'ai pas entendu parler de la prison de <Prey
19 Sar>. J'ignorais son existence. Et je ne connaissais pas ces neuf
20 personnes.

21 Q. Vous souvenez-vous de certains soldats de votre unité qui ont
22 été convoqués en octobre 1978?

23 R. En octobre, je n'ai jamais appris qu'ils avaient été convoqués
24 à cet endroit et je n'étais pas non plus au courant des
25 arrestations et des disparitions. Ta Koy (phon.), par exemple,

77

1 s'il avait été arrêté ou emmené quelque part, je l'aurais su.

2 J'aurais eu cette information, j'aurais su que <certaines
3 personnes> avaient été envoyées en rééducation ou convoquées à
4 des réunions. Mais je n'ai jamais appris cette information.

5 Q. C'est peut-être un problème d'interprétation. En anglais, vous
6 avez parlé de Ta Koy (phon.). Qui est Ta Koy (phon.)?

7 [13.57.48]

8 R. <Kuo (phon.) ou> Koy (phon.)? <Il n'y avait personne de ce nom
9 dans mon unité.>

10 Q. Peut-être un point d'interprétation, du moins en anglais. Vous
11 avez dit quelque chose qui a été traduit "Ta Koy" (phon.) en
12 anglais.

13 Je vais passer à mon prochain sujet. Vous avez travaillé dans la
14 zone Ouest. Connaissez-vous <le> lieu de construction de
15 l'aéroport de Kampong Chhnang entre 77 et 78?

16 R. Quant à l'aéroport ou l'aérodrome qui était en construction <à
17 Kampong Chhnang>, je ne sais rien à ce sujet. J'ai entendu dire
18 qu'il y avait un plan visant à construire un nouvel aérodrome
19 <militaire à Kampong Chhnang>. J'en ai entendu parler, mais je ne
20 me suis pas rendu sur les lieux pour voir par moi-même.

21 Q. Étiez-vous au courant que des soldats de votre régiment
22 lorsque vous étiez dans la zone Ouest, ou de votre division
23 lorsque vous étiez à Svay Rieng, ont été envoyés sur ce site pour
24 travailler à la construction de l'aéroport?

25 [13.59.50]

78

1 R. Mes soldats n'ont pas été envoyés à Kampong Chhnang construire
2 l'aérodrome.

3 Q. Je vais vous poser des questions sur un témoignage du
4 commandant de régiment de la division 703 que j'ai évoqué avec
5 vous tantôt.

6 C'est le PV d'audition E3/421 devant la BCJI - E3/421, réponse 2.
7 Le témoin dit ce qui suit - je cite:

8 "Son Sen s'est rendu à Svay Rieng et a organisé une réunion à
9 l'intention de tous les commandants."

10 Puis il identifie le commandant du bataillon 221 et son adjoint -
11 dont je ne vais pas redonner les noms. Et je poursuis:

12 "Son Sen a annoncé que - je cite: 'Tous les soldats retirés de
13 l'Est doivent être envoyés pour construire l'aéroport à Kampong
14 Chhnang, tandis que leurs commandants doivent être arrêtés et
15 envoyés à S-21.'"

16 Fin de citation.

17 En dehors des gens de votre division, avez-vous entendu dire que
18 d'autres soldats de la zone Est ont été envoyés sur le site de
19 construction de l'aéroport de Kampong Chhnang, et ce, pendant la
20 période où vous y trouviez?

21 [14.01.38]

22 R. Je vais préciser pour que tout le monde soit bien au clair.
23 Mon unité venue combattre les "Yvon" à la frontière était
24 apparemment complètement séparée de l'arrière. Nous nous
25 employions <uniquement> à défendre nos positions. Concernant le

79

1 transfert de certaines personnes, nous n'avons pas été autorisés
2 à le savoir par l'échelon supérieur. Nous nous occupons de nos
3 affaires et nous ne savions pas ce que faisaient les autres.

4 Q. Comment avez-vous communiqué avec vos supérieurs pendant les
5 combats? Disposiez-vous d'équipements radio pour communiquer avec
6 <Thy> Poussé ou Ren pendant les combats?

7 R. Nous n'avions pas de matériel pour communiquer avec l'échelon
8 supérieur. <Thy> Poussé et moi étions sur le terrain, nous nous
9 réunissions tous les soirs, nous utilisions rarement du matériel
10 radio. En plus, nous n'avions pas de système approprié dans ce
11 domaine. Je n'avais même pas de radio normale. Donc, je n'ai reçu
12 aucune information de leur part.

13 [14.03.20]

14 Q. Qu'en est-il des chefs de bataillon ou de régiment qui
15 combattaient pour vous dans votre unité? Eux, comment
16 communiquaient-ils avec vous <pendant les combats>?

17 Utilisaient-ils des messagers? Est-ce qu'ils disposaient de
18 radios?

19 R. Le QG de l'armée était près du champ de bataille, à une
20 centaine de mètres de l'endroit où nous étions positionnés. En
21 général, j'envoyais des messagers pour <demander à ces
22 commandants militaires> d'organiser des réunions. <Ensuite ils
23 retournaient dans leurs unités.> Il n'y avait pas de radio, de
24 téléphone, seulement des messagers.

25 Q. Merci. C'est clair, à présent.

80

1 Revenons à certains des événements qui se sont passés quand vous
2 étiez à la division 1 dans la zone Ouest. Ce matin, vous avez
3 quelque peu évoqué une réunion de juin 78. Vous avez dit qu'à
4 cette occasion, Pol Pot avait parlé notamment de mariages. <>
5 Cette réunion <de juin 78> était-ce le congrès annuel de la zone
6 Ouest ou bien était-ce une réunion d'un autre type?

7 [14.05.13]

8 R. Comme je l'ai dit dès le départ, j'appartenais à l'armée et je
9 n'ai pas participé à la réunion en question. Nous avons été
10 invités pour recevoir des informations <pendant> la réunion. Pol
11 Pot a soulevé deux thèmes importants. Premièrement, la défense du
12 pays. Deuxièmement, l'édification du pays. Mais je ne savais pas
13 si c'était une réunion annuelle.

14 Q. À la réponse numéro 40 de votre PV d'audition de septembre
15 2015 - E3/10713 -, une question vous est posée:

16 "S'agissant de réunions dans la province de Kampong Chhnang,
17 ont-elles eu lieu régulièrement?"

18 Et votre réponse - je cite:

19 "Ce type de réunions avait lieu chaque année."

20 Fin de citation.

21 [14.06.27]

22 Monsieur le témoin, en tant que commandant de régiment dans
23 l'armée de la zone Ouest, n'étiez-vous pas au courant du
24 congrès annuel de la zone Ouest qui était destiné à tous les
25 cadres, tant civils que militaires?

81

1 R. C'est ce qu'ils ont fait. Toutefois, parfois, le personnel
2 militaire était en mission et ne pouvait donc pas y assister. La
3 participation n'était pas obligatoire pour les soldats, car ce
4 type de réunions portait sur des questions administratives et non
5 pas militaires.

6 Q. Vous étiez absent à cause de certaines missions. De quel type
7 de missions s'agit-il?

8 Hier et avant, en effet, vous avez dit que jusqu'à juin 78, vous
9 n'avez rien fait d'autre que de cultiver la terre. Et donc, quel
10 type de missions vous a empêché de vous rendre au congrès annuel
11 de la zone?

12 [14.07.58]

13 R. Je n'y ai pas été invité. Je n'en ai pas été informé. Je
14 n'aurais pu y aller que si j'avais été invité. <Sans l'être
15 comment l'aurais-je pu?>

16 Q. Je vais lire un extrait du PV d'audition établi par le BCJI
17 concernant Meas Voeun, dont j'ai parlé au début. C'était le <>
18 commandant <du régiment> 16 dans votre division 1 de la zone
19 Ouest, et également le chef adjoint de la division.

20 Dans son PV d'audition - E3/80, réponse 14 -, je cite:

21 "J'ai assisté au congrès de la zone Ouest, dans la province de
22 Kampong Speu, à une plantation de cocotiers, district de Chbar
23 Mon, en 77, mais je ne me souviens pas de la date exacte. Les
24 participants étaient le comité de la zone, les comités de
25 secteur, les comités de tous les districts, les chefs et chefs

1 adjoints des divisions et régiments de la zone Ouest."

2 Fin de citation.

3 Vous souvenez-vous de réunions qui <ont> eu lieu à Chbar Mon dans
4 une plantation de cocotiers?

5 [14.09.38]

6 R. Je n'ai jamais assisté à une réunion là-bas.

7 Q. Saviez-vous quel bureau était établi à cette plantation de
8 cocotiers à Chbar Mon?

9 R. Je n'en avais aucune idée. Je ne savais pas s'il y avait là un
10 bureau. Comme je l'ai dit, j'étais seulement au courant de mes
11 propres fonctions. Quant aux soldats du front, notre tâche
12 principale était de tirer sur l'ennemi. <Les soldats n'étaient
13 impliqués dans aucune tâche au bureau.>

14 Q. Encore une fois, à présent, nous parlons des congrès de la
15 zone qui ont eu lieu avant que vous ne soyez envoyé combattre en
16 juin 78. Or, à cette époque, vous dites avoir cultivé la terre.
17 Donc, vous avez parlé d'éducation politique, de formation
18 politique qui vous a été dispensée. D'autres anciens cadres ont
19 évoqué ici des séances d'éducation politique annuelles.

20 Vous-mêmes, avez-vous participé à ce type de sessions d'éducation
21 politique annuelles - et, si oui, à quel endroit?

22 [14.11.22]

23 R. J'ai travaillé à la rizière, et donc, parfois <pour cette
24 raison>, je n'ai pas assisté à une réunion donnée. <Parfois,
25 j'étais convié à une réunion. Toutefois je n'étais pas convié aux

83

1 autres réunions. Par conséquent, > je n'ai pas assisté à des
2 formations politiques, quelles qu'elles soient. La division nous
3 a donné pour instruction de cultiver du riz pour subvenir à nos
4 besoins. L'on nous a également dit de faire preuve de vigilance.
5 Rien de plus.

6 Q. Je vais essayer de trouver des éclaircissements sur un point
7 de votre PV d'audition plus récent, celui qui date de septembre
8 2015.

9 À nouveau, E3/10713, réponse 62, voici ce que vous dites - je
10 cite:

11 "J'étais commandant de régiment. Je travaillais dans le cadre de
12 la division commandée par Ta Soeung. Par conséquent, ce dernier
13 était responsable de toutes les réunions et formations. Parfois,
14 j'ai vu quelqu'un d'autre - Ta Mok -, lequel est venu superviser
15 les réunions et formations."

16 Fin de citation.

17 Vous faites référence à des réunions et des formations. De quoi
18 s'agit-il?

19 [14.13.07]

20 R. S'agissant des sessions d'études, on nous a dit de prendre
21 soin des troupes, lesquelles devaient pouvoir prendre soin de
22 leurs armes. On m'a dit aussi de veiller à ce que les soldats
23 aient assez à manger.

24 Q. Ces sessions d'études conduites par Ta Soeung et au cours
25 desquelles Ta Mok est parfois venu <>, où ont-elles eu lieu?

84

1 R. Je ne me souviens pas des endroits. Je ne sais plus exactement
2 où c'était.

3 Q. Qu'a fait Ta Mok quand il est venu à ces réunions?

4 R. Généralement, Ta Mok ne faisait pas d'exposé. Il venait
5 seulement demander comment allaient les soldats et demander s'ils
6 avaient assez à manger. <Il ne dirigeait aucune session
7 d'études.>

8 Q. Comment avez-vous su que la personne en question était Ta Mok?
9 [14.14.50]

10 R. Parce que j'ai entendu des gens le désigner comme Ta Mok.

11 Q. À nouveau, je vais examiner plus en détail la réunion de juin
12 78, au cours de laquelle Pol Pot a pris la parole. Ce matin,
13 interrogé par la défense de Khieu Samphan, vous avez dit n'avoir
14 été présent qu'au cours de la première journée de ladite réunion.
15 Après quoi, dites-vous, vous avez été envoyé à Svay Rieng.
16 Toutefois, vous... dans des déclarations antérieures, vous dites
17 quelque chose d'un peu différent sur le moment où vous y avez
18 été. Veuillez donc préciser.

19 Dans le PV d'audition de 2015, réponses 60 à 61 - E3/10713 -,
20 voici ce que vous dites:

21 "J'ai assisté à la réunion seulement pendant deux ou trois
22 jours."

23 Et ensuite, l'enquêteur vous pose une question - je cite:

24 "Ce matin, vous avez dit n'avoir assisté à la réunion que pendant
25 une journée. Pourquoi affirmez-vous à présent que vous y êtes

85

1 resté deux ou trois jours?"

2 Et votre réponse:

3 "J'aimerais préciser que j'ai assisté à la réunion pendant trois
4 jours."

5 Fin de citation.

6 Je comprends bien que cela remonte à longtemps, mais
7 pourriez-vous tenter de préciser si, à cette réunion où Pol Pot a
8 pris la parole, vous avez été présent pendant une journée, trois
9 journées? Ou encore, peut-être que vous n'en êtes pas certain?

10 [14.17.13]

11 R. Je ne m'en souviens pas avec certitude. <Je pense qu'au
12 maximum la réunion a pu s'étendre sur deux ou trois jours>. En
13 effet, une fois que le plan m'a été communiqué, j'ai dû m'en
14 aller. Et sincèrement, je ne sais plus combien de temps
15 précisément, combien de jours la réunion a duré.

16 Q. Durant ces deux jours ou cette journée où vous avez été
17 présent à cette réunion en juin 78, hormis Pol Pot, d'autres gens
18 ont-ils pris la parole ou bien est-ce que Pol Pot a été la seule
19 personne à s'exprimer?

20 [14.18.05]

21 R. À cette réunion d'une ou deux journées à laquelle j'ai
22 assisté, je n'ai vu que Pol Pot prononcer un discours.

23 Q. Combien de personnes assistaient à la réunion, environ? Et qui
24 étaient ces gens, ces gens qui avaient été conviés à ladite
25 réunion?

86

1 R. Il y avait beaucoup de participants, peut-être quelques
2 centaines, mais je ne sais pas d'où ils venaient. Comme je l'ai
3 dit, j'appartenais à l'armée et j'étais sur place en tant
4 qu'observateur. Nous n'étions pas les principaux participants de
5 la réunion. J'espère que vous avez bien saisi ce point. Donc,
6 nous n'avons pas été pleinement informés du contenu de la
7 réunion.

8 Q. Vous venez de parler de participants principaux. Est-ce que
9 vous évoquez par là des civils, autrement dit, des gens siégeant
10 aux comités de district et de commune?

11 [14.19.37]

12 R. J'ai évoqué des gens importants, mais je ne les connaissais
13 pas <le moins du monde>. Toutefois, c'était des chefs de la base
14 <aux niveaux du village, de la commune, du district et de la
15 province.>

16 Q. Nous avons quelque peu évoqué la teneur des instructions
17 données par Pol Pot à cette réunion, concernant les mariages. Et
18 j'ai ici des questions générales à vous poser sur les mariages
19 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Avant ou après cette
20 réunion avec Pol Pot, est-ce que les gens ont été autorisés à se
21 marier dans le cadre de cérémonies traditionnelles, avec des
22 cérémonies bouddhistes?

23 R. À ma connaissance, la constitution des familles n'a pas été
24 organisée selon la tradition. Cela a été organisé comme je l'ai
25 décrit ce matin.

1 Q. Je vais citer un extrait de votre PV d'audition de <2015> -
2 E3/10713, réponse numéro 37. Je vais vous citer. Vous évoquez ici
3 la réunion en présence de Pol Pot - je cite.
4 "À ma souvenance, à cette réunion, Pol Pot n'a pas dit que les
5 mariages religieux seraient interdits. Les couples ont seulement
6 été convoqués, on leur a dit de se prendre par la main et le
7 mariage était conclu. Pol Pot n'a pas parlé de mariages
8 collectifs."
9 [14.21.58]
10 Ensuite, 38 et 39:
11 Question:
12 "Ont-ils donné des ordres selon quoi il fallait cesser
13 d'autoriser des cérémonies rituelles ou religieuses?"
14 Et votre réponse:
15 "Non."
16 Puis la question:
17 "Dans ce cas, pourquoi a-t-on cessé de tenir des cérémonies
18 religieuses ou des rituels à l'époque?"
19 Et la réponse:
20 "Parce qu'il n'y avait pas de pagodes ni de moines."
21 Fin de citation.
22 Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de pagodes ou de moines
23 sous le régime du Kampuchéa démocratique?
24 [14.22.48]
25 R. Je ne le savais pas. Je ne comprenais pas. J'étais quelqu'un

1 d'ordinaire, je n'étais pas un dirigeant. Je n'aurais pas pu
2 savoir quelle était leur politique. J'ai simplement obéi à ce
3 qu'on m'a dit de faire.

4 Q. Je vais citer le témoignage d'une autre personne qui
5 appartenait à l'armée, comme vous-même. C'est une personne que
6 vous avez identifiée comme ayant été chef adjoint de la brigade
7 221, une personne envoyée <de> la zone Sud-Ouest au <même> moment
8 où vous avez été envoyé à Svay Rieng.

9 <E3/428>, PV d'audition - khmer: 00373488; et en anglais:
10 00374952; et en français: 00485478.

11 Je vais citer cette personne:

12 [14.24.03]

13 Question (sic):

14 "Quand j'ai commencé à participer au mouvement des Khmers rouges
15 début des années 70, on m'a enseigné la théorie communiste selon
16 laquelle le bouddhisme ne permettait pas de <contribuer au
17 progrès national>. Et donc, il devait être éliminé. Des livres
18 ont été imprimés et distribués, ils portaient sur l'élimination
19 de la religion. Plus tard, j'ai vu qu'il n'y avait pas de pagodes
20 et que tous les moines ont été défroqués ou ont quitté <la vie
21 monastique>."

22 Fin de citation.

23 Avez-vous reçu une formation politique similaire après avoir
24 adhéré au PCK, une formation portant sur l'élimination de la
25 religion?

89

1 [14.25.06]

2 R. Après m'être enrôlé dans l'armée, dans mon unité, nous n'avons
3 jamais entendu parler de l'élimination de la religion. Il était
4 question <de joindre nos forces> pour défendre le pays. Il était
5 question de faire le nécessaire pour que Samdech Sihanouk puisse
6 revenir dans le pays. Je n'ai jamais entendu parler de
7 l'élimination <ou de la fermeture> des pagodes.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Co-procureur, vous êtes-vous concerté avec les co-avocats
10 principaux concernant la répartition du temps d'interrogatoire?

11 M. LYSAK:

12 Oui. Je crois comprendre que nous pouvons prendre la première
13 demi-heure de la session suivante. Je pense que la co-avocate
14 aura 15 minutes. Je ne suis pas sûr, quant à moi, d'utiliser tout
15 ce temps d'interrogatoire.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je pense que vous vous trompez. Il y a déjà eu une rallonge, ce
18 matin. L'audience a en effet duré jusqu'à 11h45. Donc, vous
19 devrez en terminer pour la fin de cette première session de
20 l'après-midi.

21 M. LYSAK:

22 Merci pour ces éclaircissements.

23 L'avocate des... la co-avocate principale me dit ne pas avoir de
24 questions. Je vais donc faire usage du temps de parole restant.

25 [14.26.49]

90

1 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question sur un document qui a
2 été versé au dossier. C'est un rapport établi par la zone Ouest,
3 ce rapport contient des informations sur le thème dont nous avons
4 parlé.

5 J'aimerais faire remettre au témoin, Monsieur le Président, le
6 document E3/1094.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 M. LYSAK:

10 Q. Monsieur le témoin, c'est un rapport adressé à l'Angkar par la
11 zone Ouest, concernant le mois de juillet. Je comprends bien que
12 vous n'avez pas vu ce document, mais il y a des points de ce
13 document sur lesquels je veux vous interroger.

14 Premier point. Reportez-vous, s'il vous plait, à la section 4.1.

15 J'ai placé un intercalaire dans votre document.

16 [14.21]

17 Je vais donner les ERN. Pour la section 4.1, donc, je donne les
18 ERN en khmer: 00143611 et 12; en anglais: 00315376; et en
19 français: 00593532.

20 Au milieu du deuxième paragraphe, il y a un point qui
21 m'intéresse. Il est question de sessions d'éducation destinées
22 aux cadres de <toutes les régions>. Il est question de "documents
23 utilisés par le Parti pour nous former au mois de juin pendant le
24 premier semestre de l'année 1978".

25 Il est donc question d'une réunion de formation tenue en juin 78.

91

1 Est-ce que c'est précisément la réunion aux deux premiers jours
2 de laquelle vous avez participé, tout au moins?

3 [14.30.05]

4 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

5 R. Je ne puis pas dire si ce que vous avez lu portait sur <le
6 nombre de jours> de la réunion. Comme je l'ai dit, je n'y suis
7 resté que deux jours et puis, je suis parti. <Et donc j'ignore ce
8 qui s'est passé pendant le reste de la réunion.>

9 Q. Reportez-vous à la toute dernière page du rapport. Ici, on
10 trouve des tableaux contenant des informations. Toute dernière
11 page, au verso, il y a ici un tableau intitulé: "Naissances,
12 décès et mariages". Est-ce que vous voyez ce passage? C'est au
13 verso.

14 Dans ce rapport établi par la zone Ouest, on trouve un tableau.
15 Dans ce tableau, on trouve le nombre de naissances et de
16 mariages.

17 Voici ma question:

18 Vos unités ont-elles dû faire rapport à votre échelon supérieur
19 concernant le nombre de couples s'étant mariés?

20 R. Comme je l'ai dit, les mariages étaient arrangés après avoir
21 obtenu l'approbation de l'échelon supérieur. Nul n'était donc
22 besoin de faire des rapports supplémentaires.

23 [14.32.01]

24 Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit dans votre audition de
25 septembre 2015 - E3/10713, réponse 30.

1 On vous pose des questions:

2 "Comment pouvaient-ils accroître la population s'il n'y avait pas
3 une politique claire?"

4 Réponse:

5 "Par exemple, dans mon unité, je devais faire rapport sur le
6 nombre de couples à l'échelon supérieur. D'autres unités en ont
7 fait de même."

8 Comment faisiez-vous rapport à l'échelon supérieur sur le nombre
9 de couples <qui se sont mariés> chaque mois?

10 R. <En ce qui concerne les rapports,> avant le mariage, <des
11 demandes à propos de certains couples étaient transmises> à
12 l'échelon supérieur <après quoi on arrangeait les mariages. Après
13 cela, nous ne faisons pas d'autre rapport à la hiérarchie
14 puisque nous avons déjà tout mis dans notre rapport>.

15 Q. Passons à une autre page de ce document, où il y a un post-it.
16 C'est le même document, Monsieur le Président - E3/1094. Avant de
17 passer aux références, passez à la première page de ce rapport,
18 section 1.2. J'ai surligné ce passage, à la première page,
19 intitulé: "Activités des ennemis <cachés> qui <s'enfouissent à>
20 l'intérieur". La référence précise, au premier paragraphe, on
21 parle de "<faire le tri> au sein de diverses unités <et> de
22 l'armée, <y compris des> éléments du 17 avril, dont les anciens
23 fonctionnaires, certains étrangers chinois et 'yuon'".

24 [14.34.43]

25 À la dernière phrase du prochain paragraphe, il est dit:

93

1 "Nous avons mis en place un plan pour appliquer la ligne
2 d'affectation du Parti, afin de <régulièrement> les retirer, les
3 trier, et les éliminer."

4 Après cette réunion de juin <78> à laquelle vous avez assisté,
5 a-t-on parlé des ennemis du régime?

6 R. <En ce qui concerne la réunion à Kampong Chhnang,> lorsque
7 j'étais à Svay Rieng<, en réalité, comme je l'ai indiqué tout à
8 l'heure, je n'ai pu assister à cette réunion que pendant deux
9 jours. Après quoi, j'ai été occupé à préparer mes troupes et à
10 les transférer vers le front.> Je ne sais donc rien des
11 discussions concernant l'ennemi <caché qui s'enfuit à
12 l'intérieur>.

13 Q. Je vous pose la question sur la réunion de deux ou <un> jours
14 à laquelle vous avez assisté où Pol Pot a pris la parole. Est-ce
15 que la question des ennemis a été évoquée lorsque vous avez
16 assisté à cette réunion pendant un ou deux jours?

17 [14.36.23]

18 R. Lorsque j'y ai été pendant un ou deux jours, plusieurs thèmes
19 ont été abordés. <Les principaux thèmes ont été la protection et
20 l'édification du pays. Puis> je suis parti. Je ne sais <pas>
21 quels étaient les thèmes abordés après mon départ.

22 Q. Je vais vous rappeler ce que vous avez dit dans votre
23 déposition en 2013 dans ce prétoire, témoignage du 24 avril 2013
24 - E1/183.1 -, à 11h18, vous avez dit - je cite:

25 "Les ennemis de l'intérieur ont été évoqués à la réunion."

1 Et à 11h12, vous avez dit:

2 Question:

3 "Vous souvenez-vous en détail de ce que Pol Pot a dit au sujet
4 des agresseurs <> étrangers?"

5 Réponse:

6 "En 78, les gens se sont réunis, des gens de différents échelons
7 et grades. On nous a informés sur les agents du KGB, de la CIA.
8 On devait faire preuve de vigilance pour s'assurer que ces
9 personnes n'infiltrèrent pas le système."

10 Vous souvenez-vous si ces sujets ont été discutés par Pol Pot à
11 la réunion de juin 1978?

12 [14.38.10]

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 Q. Passez à la page où figure le post-it.

15 C'est à la page, en khmer, Monsieur le Président, 00143610; en
16 anglais: 00315374 à 75 - pardon -, et en français: 00593530. Même
17 document, E3/1094.

18 C'est une section du rapport <pour la région> 37, intitulée: "Au
19 sujet du tri des éléments 'yuon', des agents de la CIA, et des
20 mauvais éléments".

21 Voici ce qui a été dit pour ce mois-là:

22 "Numéro 1. Avons écrasé 100 'Yuon' de souche, y compris des
23 petits <et> grands adultes et enfants.

24 Numéro 2. Avons écrasé 60 personnes issues du groupe des gradés,
25 <ainsi que la CIA des impérialistes américains> qui se cachaient

1 dans les unités et les coopératives.

2 Numéro 3. Au sein d'unités de l'armée <de région>, 40 combattants
3 chinois ont été triés et envoyés à l'unité de production."

4 Fin de citation.

5 Voici un rapport des activités <des régions> dans la zone Ouest
6 en juillet 78, un mois après la réunion de juin 78 avec Pol Pot.

7 Ma question est la suivante:

8 Lors de cette réunion avec Pol Pot, ou ailleurs, avez-vous jamais
9 entendu parler d'une politique du régime relativement aux
10 Vietnamiens restés à l'intérieur du pays?

11 [14.40.38]

12 R. À ce sujet, je n'ai pas reçu de plan quelconque concernant
13 l'écrasement des ennemis, ou combien de "Yuon" ennemis devaient
14 être écrasés <ou> combien de Chinois devaient être écrasés. Je
15 n'ai pas reçu d'instructions ou d'informations sur le nombre de
16 Chinois ou de Vietnamiens devant être écrasés.

17 Q. Ma dernière question. J'ai lu un extrait de ce rapport qui
18 renvoie aux combattants chinois dans l'unité de l'armée <de
19 région>. Vous souvenez-vous que des soldats chinois avaient
20 infiltré l'armée de la zone Ouest et étaient présents dans
21 l'armée <de région>? Si oui, pouvez-vous nous <dire qui étaient>
22 ces personnes?

23 [14.41.40]

24 R. Je vais préciser à nouveau. Je faisais partie de l'armée de la
25 zone Ouest. L'armée <de région> et <l'armée> de la zone étaient

96

1 placées sous des commandements différents, avaient <des>
2 commandants <différents>. Le chef de zone ne m'a jamais parlé des
3 Chinois <ou des Vietnamiens> qui se trouvaient au sein de l'armée
4 de la zone. Je n'étais pas au courant de cela. <Je vous dis la
5 vérité.>

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le moment est opportun d'observer une pause jusqu'à 14h55.

10 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
11 d'attente et veuillez le <ramener> au côté de son avocat de
12 permanence à 14h55.

13 L'audience est suspendue.

14 (Suspension de l'audience: 14h42)

15 (Reprise de l'audience: 14h57)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir.

18 Reprise de l'audience.

19 Je passe la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea pour poser
20 des questions au témoin.

21 Maître, vous avez 45 minutes pour poser des questions à ce
22 témoin.

23 Me KOPPE:

24 Je n'ai pas suivi, Monsieur le Président. Combien de minutes?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Quarante-cinq minutes.

2 [14.58.11]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KOPPE:

5 Merci.

6 Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Je suis le conseil... l'avocat international de Nuon Chea. Je vais

8 vous poser quelques questions.

9 Q. Commençons par les sujets suivants. Vous avez répondu à des
10 questions sur les soldats vietnamiens capturés. Vous avez dit que
11 votre unité n'était pas impliquée dans la capture de soldats
12 vietnamiens. À votre connaissance, que s'est-il passé dans une
13 situation où les Vietnamiens avaient capturé des <soldats>
14 khmers? Est-ce que ce cas de figure s'est produit? Et, si oui,
15 qu'est-il advenu à ces <soldats> khmers?

16 [14.59.37]

17 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

18 R. Je ne peux parler que pour mon unité, car je ne sais pas
19 grand-chose en dehors de mon unité. Dans mon unité, aucun de mes
20 soldats n'a été fait prisonnier par les "Yuon".

21 Q. Avez-vous jamais entendu parler de ce qui aurait pu arriver à
22 des soldats khmers lors de l'invasion des troupes en décembre
23 1977 ou après, à savoir les six ou sept mois précédant votre
24 arrivée? Un commandant ou quelqu'un d'autre vous a-t-il jamais
25 dit ce qui était arrivé aux soldats khmers capturés par les

1 troupes d'invasion vietnamiennes?

2 R. Avant de me rendre à la frontière, je n'ai pas entendu dire
3 que les soldats "yuon" avaient arrêté des Khmers. Dans ma
4 division, dirigée par <Ta> Soeung, celui-ci m'a dit que les
5 "Yuon" avaient pénétré au Kampuchéa et que l'on devait être
6 vigilant. Mais on ne m'a pas informé que les "Yuon" avaient
7 capturé des soldats khmers.

8 [15.01.16]

9 Q. Je vais vous lire un extrait d'un ouvrage rédigé par un
10 Britannique, qui a également témoigné comme expert dans ce
11 prétoire.

12 Monsieur le Président, c'est le document E3/9, c'est le livre de
13 Philip Short, à la page 377 - ERN en anglais: 00396585; en
14 français: 00639949; il n'y a pas de khmer.

15 On peut lire ce qui suit - je cite:

16 "À la mi-décembre 1977, 50000 soldats vietnamiens, soutenus par
17 des pièces d'artillerie et des blindés, ont percé le long de la
18 frontière sur un front s'étendant sur plus de 100 miles, depuis
19 le Bec-de-Perroquet à Svay Rieng, jusqu'à <Snuol> au nord. Au
20 cours de la première semaine, ils ont rencontré très peu de
21 résistance et ont pénétré sur 12 miles dans le territoire
22 cambodgien. Les soldats khmers rouges qui sont tombés entre leurs
23 mains ont été systématiquement tués."

24 Fin de citation.

25 Monsieur le témoin, avez-vous entendu cela? Avez-vous entendu

99

1 dire que lors de l'offensive de décembre 1977, les troupes
2 vietnamiennes ont systématiquement exécuté les soldats khmers
3 <rouges>?

4 [15.03.26]

5 R. En décembre 77, comme vous dites, les soldats "yuon" sont
6 venus tuer des soldats khmers? Eh bien, moi, je n'ai pas été
7 informé de cela. Ce que j'ai appris, c'est que la situation à la
8 frontière à l'est n'était pas très bonne et que nous devons nous
9 préparer à combattre. Mais on ne m'a pas donné d'autres raisons.

10 Q. Merci.

11 Dans le prolongement d'une question posée par l'Accusation, à
12 présent. Concernant le mois de juin 78 ou avant, et le type <de
13 combats> auquel vous avez été confronté, vous avez confirmé qu'il
14 y avait des tirs d'artillerie lourde du fait de troupes
15 vietnamiennes. Vous avez aussi parlé de bombardements aériens,
16 vous avez parlé d'avions. Et je vais ici vous citer ce qu'a écrit
17 un autre expert entendu par le tribunal. C'est Nayan Chanda.

18 Et c'est son livre - E3/2376, à la page 318, en anglais:

19 00192503; en khmer: 00191660; français: 00237154.

20 Et je vais citer:

21 [15.05.21]

22 "En juin 1978, quand le Vietnam a lancé <dans le plus grand
23 secret> ses bombardements aériens <sur le Cambodge> avec <pas
24 moins de 30> sorties par jour..."

25 Ensuite, il est question de différents points diplomatiques. Et

100

1 ici, il est question de 30 sorties par jour, autrement dit, 30
2 fois par jour, le Vietnam est venu bombarder le territoire du
3 Kampuchéa démocratique. Vous en souvenez-vous? Vous rappelez-vous
4 que ces bombardements aériens incluait 30 sorties par jour?

5 R. Ces bombardements aériens ont eu lieu, mais je ne sais pas
6 pendant combien de jours nous avons été bombardés ni combien de
7 fois par jour.

8 Q. Je comprends, mais 30 fois par jour, est-ce que cela vous
9 semble exact ou bien est-ce que c'est difficile à dire?

10 [15.07.07]

11 R. Je ne me souviens pas de la situation de l'époque. En outre,
12 <Snuol> et Svay Rieng sont loin de l'autre, et on ne m'a pas dit
13 combien de fois par jour il y a eu des bombardements. <J'ai
14 appris que les Vietnamiens avaient largué des bombes sur le
15 Cambodge mais je ne sais pas précisément combien de fois ou
16 combien de bombes.>

17 Q. Pas de problème. Ça remonte à longtemps.

18 Je vais lire ensuite un autre extrait du livre de <Chanda> et je
19 vais vous demander si vous en avez été informé en tant que
20 commandant.

21 Page 218 du livre de <Chanda> - E3/2376; en anglais: 00192403; en
22 français: 00237082; et en khmer: 00191553.

23 <Chanda> évoque le mois d'avril <et> de mai, donc, avant votre
24 arrivée - et je vais citer:

25 "Dans les quatre mois ayant suivi la rupture des relations

101

1 diplomatiques entre le Vietnam et le Cambodge, plusieurs camps
2 secrets sont apparus dans le Sud-Vietnam afin de recruter et
3 former une armée de guérilleros."

4 Un peu plus bas:

5 [15.08.54]

6 "<D'anciennes bases américaines> à Xuan Loc et Long Giao, près de
7 Hô Chi Minh<-Ville>, ainsi qu'une base d'hélicoptères à Vi Thanh,
8 dans le delta du Mékong, ont secrètement été transformées en de
9 nouvelles bases pour lancer une guerre clandestine contre Pol
10 Pot. Le 22 avril 1978, la première brigade de l'armée dissidente
11 khmère fut officiellement baptisée au cours d'une cérémonie
12 secrète. À la fin de l'année 78, plusieurs autres brigades
13 étaient prêtes à participer à l'offensive vietnamienne au
14 Cambodge."

15 Fin de citation.

16 Monsieur, étiez-vous au courant de l'existence de camps secrets
17 où se trouvaient des insurgés khmers participant à une guerre
18 clandestine contre le Kampuchéa démocratique?

19 R. Je n'ai rien entendu de tel <pas plus que je n'ai su que> ceux
20 qui s'opposaient au Kampuchéa démocratique se sont livrés à
21 certaines activités <le long de la frontière entre les deux
22 pays>.

23 Q. Vous dites que votre unité n'a jamais capturé de soldats
24 vietnamiens. N'avez-vous jamais non plus fait prisonniers des
25 insurgés khmers qui aidaient les troupes vietnamiennes?

102

1 [15.11.09]

2 R. Dans mon unité, il n'y avait pas d'insurgés et nous n'avons
3 jamais arrêté d'insurgés le long de la frontière. Si vous parlez
4 <de violences> à l'arrière, je ne peux rien dire là-dessus.

5 Q. Peut-être n'ai-je pas bien formulé ma question. Je ne parlais
6 pas de votre unité, mais bien d'anciennes unités de la zone Est
7 qui se seraient ralliées aux troupes vietnamiennes. Avez-vous
8 jamais... êtes-vous jamais tombé sur de telles troupes? Et, si oui,
9 avez-vous arrêté des membres de ces troupes provenant de la zone
10 Est?

11 R. À mon arrivée, en 1978, la situation dans la partie est de la
12 province de Svay Rieng n'incluait pas d'activités rebelles. <Il
13 n'y avait pas d'insurgés dans mon unité non plus.>

14 [15.12.29]

15 Q. Parlons de début septembre 78. Je vais vous lire un extrait du
16 même livre de Nayan Chanda pour voir si cela vous rafraîchit la
17 mémoire - E3/2376, page <255>; en anglais: 00192440; en français:
18 00237111; et en <khmer>: 00191517.

19 Voici ce qu'écrit Nayan Chanda concernant les événements de début
20 septembre 78 - je cite:

21 "Début septembre, les Vietnamiens ont lancé une autre opération
22 de blindés en territoire cambodgien. Cette fois, l'objectif était
23 de contacter Heng Samrin et ses partisans, qui étaient cachés
24 dans la forêt, et de les ramener au Vietnam."

25 Fin de citation.

103

1 Avez-vous jamais entendu dire que des forces appartenant à
2 l'ancienne division <> du chef de la zone Est, Heng Samrin, se
3 seraient cachées dans la forêt? Vous a-t-on jamais dit que
4 c'était peut-être le cas?

5 [15.14.18]

6 R. Le long de la frontière, l'existence de forces appartenant à
7 Heng Samrin et se cachant dans la forêt... - je n'ai rien entendu
8 de tel. Je n'ai pas entendu dire que tel endroit était l'endroit
9 où se cachaient ces gens. Nous étions < dans le district de
10 Prasout (phon.) > pour combattre les Vietnamiens. À l'époque, je
11 < devais savoir > ce qui se passait dans mon unité - et il fallait
12 combattre le camp adverse. Nous n'avions pas de communication
13 avec d'autres unités < car il n'y avait pas de système de
14 communication. >

15 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin. J'essaye seulement de
16 sonder vos connaissances.

17 Autre extrait tiré du livre de Chanda, c'est la page précédente,
18 254 - ERN anglais: 00192439; en français: 00237111; et en khmer:
19 00191596.

20 Avant de lire cette citation, je dirais ceci: je comprends bien
21 que vous n'aviez pas d'appareil radio normal, mais j'aimerais
22 néanmoins vous lire cette citation:

23 "À partir de la fin du mois de juin, Hanoi... - donc, les
24 Vietnamiens - Hanoi avait lancé des émissions en khmer appelant à
25 une insurrection. Les voix de cadres khmers connus dont on

104

1 pensait qu'ils étaient morts ont été diffusées à la radio et <ont
2 contribué à rassurer>."

3 Et ensuite, il fait référence à Heng Samkai, frère de Heng
4 Samrin.

5 En tant que commandant, étiez-vous informé de l'existence
6 d'émissions en khmer préconisant un soulèvement au Kampuchéa
7 démocratique?

8 [15.17.05]

9 R. Non, et personne n'est venu annoncer cela. Nous étions sur
10 place. En apprenant que nous étions en infériorité numérique face
11 aux "Yuon", nous savions que nous allions perdre. La situation
12 est devenue plus chaotique fin 78, début 79.

13 Q. Très bien. Pas de problème.

14 Avez-vous été informés de l'identité réelle de ces troupes
15 militaires vietnamiennes? Par exemple, saviez-vous à quelle
16 région militaire du Vietnam appartenaient les troupes auxquelles
17 vous étiez confrontés? Est-ce que vous connaissiez ce type de
18 détails, à savoir la façon dont était structuré le camp ennemi
19 vietnamien?

20 [15.18.31]

21 R. Nous savions que les soldats vietnamiens venaient de l'Est,
22 mais je ne connaissais pas <leur nombre ou> leur structure.

23 Q. Saviez-vous, par exemple, que les forces auxquelles vous
24 faisiez face provenaient principalement de la 7e région militaire
25 vietnamienne et que son chef était le général Tran Van Tra, par

105

1 exemple? Connaissiez-vous ce genre de choses, ces informations

2 élémentaires - en aviez-vous connaissance?

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 La référence?

5 Me KOPPE:

6 Oui. Livre de Chanda - ERN anglais: 00192378; en français:

7 00237061; en khmer: 00191525.

8 Q. Même page, il est question du commandant adjoint de la 7e

9 région militaire, mais je vais me confiner au commandant, la

10 personne qui, apparemment, a commandé personnellement l'assaut

11 contre Saïgon en 75, général Tran Van Tra.

12 Est-ce que ce nom vous était connu? Saviez-vous que cette

13 personne commandait la 7e région militaire?

14 [15.20.27]

15 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

16 R. S'agissant de la structure militaire de l'adversaire ou

17 s'agissant de ses commandants, je n'en savais rien. Nous savions

18 uniquement que les troupes "yuon" arrivaient par la route

19 nationale numéro 1. Et, par la suite, nous nous sommes enfuis.

20 Donc, je ne connaissais pas le nom des commandants vietnamiens,

21 puisque je n'avais pas de radio que j'aurais pu écouter.

22 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin.

23 J'aimerais revenir sur ce que vous avez dit hier en réponse à la

24 défense de Khieu Samphan - hier, vers 15h51, dans l'après-midi.

25 Je vais vous citer - je veux m'assurer d'avoir bien compris ce

106

1 que vous entendiez:

2 "Vous me demandez d'évoquer la période allant de 75 à 79. Il est
3 difficile de parler d'une situation relative à cette période, car
4 cette période est liée à des situations antérieures à ladite
5 période."

6 Qu'entendiez-vous exactement par là?

7 [15.222.08]

8 R. Ce que j'ai dit, c'est que la guerre avait commencé en 70,
9 avait continué jusqu'en 75, et s'était poursuivie jusqu'en 78.
10 Autrement dit, ça a commencé en 70.

11 Q. Vous parlez de la guerre entre les forces du PCK - les forces
12 du front - et les forces de Lon Nol ou bien parlez-vous de la
13 guerre opposant les forces du PCK aux forces communistes
14 vietnamiennes?

15 R. Il est difficile d'éclaircir ce point.

16 Q. Je comprends. Je vais poser la question autrement.

17 Savez-vous quoi que ce soit concernant des heurts ayant opposé
18 des troupes communistes vietnamiennes et des troupes communistes
19 khmères avant 1975?

20 R. Non.

21 [15.23.54]

22 Q. Peut-être que ceci va vous rafraîchir la mémoire, en tout cas,
23 qu'il soit acté qu'un expert australien venu déposer ici a écrit
24 dans E3/7338 - son ouvrage; ERN anglais seulement: 01001722.

25 Et voici ce qu'il a écrit, cet expert - je cite:

107

1 "Durant les deux années qui ont suivi le coup <d'État> de Lon
2 Nol, malgré les tentatives <prudentes> de Hanoi de diriger
3 l'insurrection cambodgienne, à mesure que s'élargissait
4 rapidement la taille <de la guérilla cambodgienne>, il y a eu des
5 affrontements fréquents entre les communistes vietnamiens et les
6 Khmers rouges."

7 Fin de citation.

8 On parle ici de heurts ou d'affrontements fréquents, on parle
9 peut-être même de 200 affrontements. Vous, en tant que soldat,
10 l'avez-vous su ou non?

11 [15.25.16]

12 R. Laissez-moi préciser. J'étais dans l'ouest du pays - la zone
13 Ouest - et ces affrontements dont vous parlez se sont produits
14 dans la zone Est. Je n'en ai donc pas eu connaissance du tout,
15 car les deux emplacements étaient éloignés l'un de l'autre.

16 Q. Je comprends. Pas de problème. Je passe à un autre thème qui
17 sera, je pense, le dernier.

18 Vous avez brièvement évoqué le nom du <ministre> de la défense et
19 commandant de toutes les forces, à savoir Son Sen. Quand vous
20 avez été entendu ici, le 24 avril 2013, peu avant 10h10 le matin,
21 voici ce que vous avez dit:

22 "J'ai rencontré M. Son Sen à <quelques> reprises. Nous avons
23 parlé de plans pour faire face aux Vietnamiens."

24 Et un peu plus bas:

25 "Je l'ai rencontré quand nous <projetions de nous assurer> que

108

1 les troupes vietnamiennes n'envahissent pas le Cambodge en
2 profondeur à nouveau."

3 Vous souvenez-vous avoir dit cela, ici même, il y a environ trois
4 ans et demi?

5 [15.27.28]

6 R. J'ai parlé de cela, nous nous sommes entretenus avec Son Sen.

7 Mais dans ce passage cité, vous dites que les "Yuon" <ne
8 pouvaient plus désormais entrer> au Cambodge. Or, je ne me
9 rappelle pas avoir mentionné cela. <Je n'ai pas dit que les
10 activités des Vietnamiens étaient fortes.>

11 Q. Ce n'est pas très important, mais, en revanche, vous vous
12 souvenez avoir parlé avec Son Sen de la situation envers le
13 Vietnam?

14 R. Oui.

15 Q. Je comprends bien que cela remonte à très longtemps.

16 Toutefois, êtes-vous en mesure de vous souvenir, non pas de la
17 teneur exacte de ses propos, mais de ce qu'il a dit en gros, des
18 termes qu'il a employés en rapport avec le Vietnam? Pourriez-vous
19 le faire ou bien est-ce que cela remonte à trop longtemps?

20 [15.28.52]

21 R. Il a dit <- mais ce ne sont pas les détails -> que les "Yuon"
22 étaient entrés sur notre territoire et que nous étions en
23 infériorité numérique, que nous avions aussi moins d'armes
24 qu'eux. <Nous ne savions pas comment leur faire face.> Voilà donc
25 ce qu'il a dit.

1 Q. Je vous renvoie à présent à un document où sont repris les
2 termes exacts employés par Son Sen concernant le Vietnam. Ce sont
3 des mots qu'il a prononcés devant une autre unité militaire en
4 1976, la division 920.

5 Monsieur le Président, c'est le document E3/799, il s'agit d'un
6 PV d'une plénière de la division 920, 7 septembre 76 - et plus
7 précisément, l'ERN anglais: 00184781; en français: 00323916; et
8 en khmer: 00083160.

9 Et j'ai la page en khmer en main et, si vous m'y autorisez,
10 j'aimerais remettre cette page au témoin.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Allez-y. Vous y êtes autorisé.

13 [15.30.50]

14 Me KOPPE:

15 Pendant que vous lisez l'extrait, je vais donner lecture en
16 anglais <ce que nous avons dans notre> version de ce document. Il
17 est écrit:

18 "Notre révolution est une révolution socialiste qui est déjà
19 profonde. Ainsi, envers le Vietnam, nous adoptons les positions
20 suivantes:

21 Un. Nous ne serons pas les provocateurs.

22 Deux. <Mais> nous devons défendre notre territoire de manière
23 absolue et ne laisser <absolument> personne s'en emparer ou le
24 violer.

25 Troisièmement. Si le Vietnam envahi, nous lui demanderons de se

110

1 retirer, et s'ils refusent, nous attaquerons. Notre objectif est
2 de combattre tant politiquement que militairement."

3 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous vous rappeler si Son Sen, lors
4 des réunions qu'il a eues avec vous, a tenu des propos similaires
5 <aux> propos rapportés dans le document que vous avez sous les
6 yeux?

7 [15.32.14]

8 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

9 R. Je n'ai jamais entendu parler de la 920 et je n'étais pas au
10 courant de cela. Lors des réunions tenues avec Son Sen, Son Sen
11 <n'y a pas fait référence lui non plus. Il> parlait des efforts
12 déployés pour protéger le pays. Il a dit que l'on devait protéger
13 et prendre soin de notre patrie.

14 Q. Pour être clair, je comprends que vous n'avez rien à voir avec
15 la division 920, mais ce sont là les propos qu'il a utilisés
16 devant une assemblée plénière de la division 920. Ma question est
17 la suivante:

18 Ces propos qui ont été consignés reflètent-ils ce qu'il vous a
19 dit?

20 R. Je vous ai déjà dit qu'il ne m'a pas tenu de tels propos. Il a
21 dit que nous devons protéger notre patrie ou notre territoire
22 <quels que soient les obstacles que nous rencontrions>.

23 Q. Je comprends. Je vais essayer d'être plus concret.

24 À plusieurs occasions, vous avez... on vous a soumis des
25 déclarations de Meas Voeun, qui était également à la division 1

111

1 de la zone Ouest. Je sais que vous ne le connaissez pas, mais il
2 a fait des déclarations que j'aimerais vous lire.

3 Monsieur le Président, c'est le document E3/8752 - ERN en
4 anglais: 00849510 et 11; en français: 01309292; et en khmer:
5 00733339.

6 [15.34.44]

7 Ce militaire de la zone Ouest parle non seulement de Son Sen,
8 mais de Ta Mok, et voici ce qu'il dit:

9 "<Depuis> le début de la lutte, il n'y avait que Ta Mok. Plus
10 tard, ils ont créé l'armée, les forces aériennes et la marine. À
11 cette époque, Son Sen était le chef de l'état-major et Ta Mok
12 était le commandant des champs de bataille. Ta Mok est allé
13 directement sur le champ de bataille et Son Sen donnait les
14 ordres. Étant donné que Ta Mok est allé directement sur le champ
15 de bataille, il était à la fois commandant en chef et commandant
16 de champ de bataille."

17 La partie la plus importante:

18 "À la frontière, il a donné des instructions sur les ennemis de
19 l'extérieur. Il a dit - je cite:

20 "Nous devons défendre notre territoire et nous devons faire
21 preuve de patience. Ne ripostons pas lorsqu'ils tirent quelques
22 coups - ne ripostez pas, restez calmes. S'ils <font feu à
23 quelques reprises> et <que> nous ripostons, alors nous allons
24 créer un très gros problème."

25 Fin de citation.

112

1 [15.36.10]

2 On ne sait pas très bien si c'est Ta Mok ou Son Sen qui parle,
3 mais cela n'est pas important.

4 Avez-vous reçu pour instruction, en juin 78, à Svay Rieng, d'être
5 patients, de rester patients, de garder votre calme et ne pas
6 créer de gros problèmes? Vous a-t-on dit cela à vous et à vos
7 forces?

8 R. Ce sont les instructions données <aux unités>. Comme je l'ai
9 dit, la situation à la frontière est devenue très <dure>. L'on
10 nous a demandé de nous tenir prêts. L'on devait se tenir prêts.
11 <On savait qu'on ne parviendrait pas à contenir les troupes
12 vietnamiennes. Personnellement, je me disais que si nous n'étions
13 pas capables de retenir les forces vietnamiennes, nous fuirions
14 vers l'ouest dans nos villages natals. Mais nous ne pouvions pas
15 le dire.>

16 Q. Pour s'assurer que tout est bien clair, je vais vous soumettre
17 ce que Son Sen a dit à une autre division, les propos d'un autre
18 commandant relativement aux instructions. Je vais vous lire
19 quelque chose, un document de 1975, un ordre, une instruction
20 adressée à tous les cadres, en particulier à tous les jeunes
21 révolutionnaires.

22 [15.38.03]

23 Monsieur le Président, c'est E3/749, numéro 8 du "Jeunesse
24 révolutionnaire" d'août 1975 - à l'ERN en anglais: 00532686; en
25 français: 00593942; en khmer: <00399114>.

113

1 Voici ce que chaque jeune cadre <ou soldat> a reçu comme
2 instruction en <août> 1975 - je cite:
3 "Tout le long de la frontière, il est impératif d'être vigilant
4 et de ne rien faire qui puisse créer des problèmes avec les
5 <peuples étrangers voisins. Toutefois,> il est également
6 impératif de <se> défendre absolument et de contre-attaquer, de
7 ne pas leur permettre de violer, d'insulter notre nation ou notre
8 peuple."

9 Fin de citation.

10 Êtes-vous d'accord qu'il y avait une politique sur la manière de
11 réagir face aux incursions et aux attaques vietnamiennes?

12 Et cette politique était absolument claire pour tous les cadres
13 dès le départ.

14 [15.39.50]

15 R. Lorsque nous avons vaincu les États-Unis en 1975, j'ai entendu
16 des personnes dire que l'on vivait dans notre pays... et il ne
17 fallait pas créer des problèmes à d'autres pays - qu'il ne
18 fallait pas nous rendre dans d'autres pays. C'est <l'instruction
19 de l'échelon supérieur à toutes les> unités.

20 Me KOPPE:

21 Dernière question, Monsieur le Président.

22 Q. C'est une question de suivi par rapport à ce que vous avez dit
23 hier. Vers 14h39, ma consœur a posé la question, et je répète:

24 "Si je vous comprends bien, ce n'est que lorsque les Vietnamiens
25 ont franchi la frontière pour entrer en territoire cambodgien que

114

1 vous avez pu les attaquer - est-ce exact?"

2 Votre réponse:

3 "Oui."

4 [15.40.57]

5 À quatre autres reprises, en anglais, vous avez utilisé le même
6 terme, un terme très intéressant pour moi. À 15h09, un peu après
7 15h09, hier, vous avez dit:

8 "S'il y avait quelque incursion, l'on devait les contenir."

9 À <15h13>, vous avez dit:

10 "Il fallait être indépendant dans notre <propre avant-poste> pour
11 les contenir et les empêcher d'avancer."

12 À <15h25>, vous parlez de "contenir toute avancée".

13 À 15h44, vous dites:

14 "Nous étions indépendants. Si l'ennemi nous attaquait de <façon
15 intensive>, il fallait le contenir."

16 Alors, ce terme revient très souvent... est revenu très souvent
17 hier dans votre déposition. Est-ce que vous pouvez développer ce
18 terme - "contenir"?

19 [15.42.05]

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Juste pour m'assurer. Est-ce qu'on a utilisé le même terme en
22 khmer systématiquement?

23 Me KOPPE:

24 Pas <toujours>.

25 Mme LA JUGE FENZ:

115

1 Alors, cela pose un problème.

2 Me KOPPE:

3 C'est exact. Je vais reformuler.

4 Q. En anglais, nous avons un terme que vous avez utilisé. Je vais
5 poser une question ouverte.

6 En tant que commandant, votre devoir était de contenir les
7 Vietnamiens. Qu'entendez-vous par là?

8 [15.43.05]

9 LE TÉMOIN 2-TCW-859:

10 R. J'entends par là qu'il fallait être maître. Si l'ennemi nous
11 attaquait, il fallait que l'on fasse preuve de maîtrise. Il
12 fallait être maître sur le champ de bataille, contrôler nos
13 forces pour qu'elles ne soient pas mises en péril.

14 Q. "Contenir" veut-il également dire les arrêter, les repousser
15 de manière proportionnée? Qu'entendez-vous précisément par là
16 lorsque vous utilisez ce terme?

17 R. Le terme "maîtrise" veut dire <non seulement contrôler
18 l'ennemi mais aussi> nos propres forces. Nous devons nous occuper
19 de nos propres forces et essayer d'avoir le contrôle sur la
20 situation. <Par exemple, comment faire face à une situation quand
21 il y a une attaque?> L'échelon supérieur n'était pas avec nous
22 tout le temps. Il fallait donc faire preuve de maîtrise, savoir
23 quand attaquer et quand se replier. <Cela ne voulait pas dire
24 arrêter ou contenir l'ennemi s'il entrait sur notre territoire.
25 Bien sûr, nous avons essayé de le contenir mais> si les

116

1 adversaires étaient forts, il fallait battre en retraite et
2 prendre la fuite.

3 Q. Dernière question. Vous dites que "contenir" signifie
4 maîtriser la situation. Cela correspond-il à ce que Ta Mok ou Son
5 Sen a dit, à savoir <selon Meas Voeun> qu'il faut défendre le
6 territoire, être patient, garder le calme? Est-ce que <c'est ce>
7 que vous entendez par "contenir" ou "maîtriser"?

8 [15.45.30]

9 R. J'ai parlé de maîtrise. <Le mot "maîtrise" est différent ce
10 qu'il> a suggéré. <Pour lui, maîtrise, signifiait prendre part
11 aux combats>, bien qu'on savait qu'on <serait> tués. "Maîtrise"
12 <pour moi> veut dire contrôler la situation, attaquer l'ennemi ou
13 se replier, selon le cas. <Au front, sans ordre, nous devons,
14 seuls, faire preuve de maîtrise pour attaquer ou se replier.>

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Merci, Monsieur le témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur (2-TCW-859), la Chambre vous sait gré de votre
20 déposition, qui à présent arrive à son terme. Votre déposition
21 contribuera à la manifestation de la vérité.

22 Vous pouvez à présent vous retirer, rentrer chez vous ou aller où
23 bon vous semble. La Chambre vous souhaite ses vœux les meilleurs.

24 Maître Sok Socheata, avocat de permanence, la Chambre vous sait
25 également gré et vous pouvez à présent vous retirer.

117

1 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
2 témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires
3 pour reconduire le témoin (2-TCW-859) chez lui ou au lieu de son
4 choix.

5 Monsieur (2-TCW-859), vous pouvez vous retirer.

6 (Le témoin, Monsieur (2-TCW-859), est reconduit hors du prétoire)
7 [15.47.20]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre va entendre les observations orales des parties,
10 relativement à la requête de Nuon Chea.

11 Le 25 octobre 2016 <après-midi>, la Chambre a reçu un courriel de
12 l'équipe de la défense de Nuon Chea, relativement à une requête
13 qui est disponible en khmer et en anglais - document E448.

14 L'équipe de défense de Nuon Chea demande à la Chambre de déclarer
15 recevables deux documents <avant> la déposition <du> témoin
16 2-TCW-1065 <et d'inviter deux autres témoins>.

17 Ce matin, la Chambre a informé les parties que la Chambre
18 comptait entendre <cet après-midi> les observations <orales> des
19 parties.

20 La parole est d'abord passée à l'équipe de défense de Nuon Chea,
21 pour présenter ses observations relativement à cette requête.

22 Vous avez la parole.

23 [15.48.37]

24 Me KOPPE:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Très rapidement.

2 J'ai effectivement compris que nous avons déposé cette requête

3 envoyée hier <par> email. Rapidement, nous demandons à la Chambre

4 de déclarer recevables deux articles publiés par le DC-Cam,

5 articles que nous avons obtenus <dans le domaine public>.

6 C'est un article de "Searching for the Truth", juillet 2015,- je

7 ne citerai pas son nom, car nous avons également demandé à ce

8 qu'il comparaisse <en tant que témoin>. C'est un ancien garde du

9 corps, petit-fils du secrétaire de la zone Est, So Phim.

10 Et un autre article de "Searching for the Truth", c'est celui qui

11 concerne <un> messenger et chauffeur de So Phim.

12 [15.49.41]

13 Nous avons été poussés ou incités à obtenir ces documents grâce à

14 une publication récente du 9 septembre <2016> dans les coupures

15 de journaux quotidiennes des CETC. Et, à la lumière de la

16 comparution prochaine du témoin, la semaine prochaine, nous

17 estimons que ces deux articles contribueront à la manifestation

18 de la vérité, notamment les parties où le témoin parle des

19 rapports entre le chef de la zone Est - So Phim - et Ros Nhim. Et

20 la fréquence de leurs visites.

21 Comme vous le savez, l'un de nos arguments essentiels est qu'il y

22 a eu une rébellion organisée par So Phim et Ros Nhim et nous

23 pensons que <quoi que> ces deux personnes <auront à> dire

24 concernant So Phim est non seulement pertinent pour cette thèse,

25 mais également pour la déposition du prochain témoin - 2-TCW-1065

119

1 -, qui déposera sur les rébellions dans la zone Est et les purges
2 effectuées dans cette zone.

3 En bref, voilà le contexte de notre requête.

4 [15.51.25]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est donnée aux co-procureurs pour répondre à la requête
7 de Nuon Chea.

8 M. LYSAK:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Nous n'avons pas d'objection à la recevabilité de ces articles du
11 DC-Cam. Généralement, lorsque le DC-Cam publie des articles comme
12 ceux-là dans la revue "Searching for the Truth", ils se basent
13 sur des interviews <complètes> menées avec ces personnes. Nous
14 estimons que si ces articles doivent être déclarés recevables, il
15 faudrait déployer des efforts auprès du DC-Cam pour savoir s'il y
16 a des transcriptions <de l'intégralité de ces> entretiens de ces
17 personnes, et demander leur versement en preuve. Ainsi, nous
18 aurons les transcriptions des déclarations de ces personnes.

19 [15.52.37]

20 En ce qui concerne la demande visant à les citer à comparaître
21 comme témoins, il est certain qu'ils disposent d'informations
22 pertinentes et il revient à la Chambre de décider s'il serait
23 bénéfique de les entendre. <Je souhaiterais apporter deux
24 éléments.> À la lumière de la description des éléments de preuve,
25 nous ne voyons pas comment cette information aide la Défense -

120

1 elle ne semble pas soutenir la thèse de la conspiration de la
2 Défense.

3 Néanmoins, ces éléments de preuve sont pertinents. Si la Chambre
4 estime que cela serait utile à la manifestation de la vérité,
5 nous n'avons pas d'objection.

6 Je dois <aussi> relever que nous tirons à la fin du procès. Cela
7 fait deux ans, depuis octobre <2014> -, cela fait deux ans et -
8 je parle au nom de mon équipe -, nous espérons que le procès sera
9 bientôt achevé. Et je laisse donc cette question à la discrétion
10 de la Chambre.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Les co-avocats principaux pour les parties civiles?

14 [15.54.03]

15 Me GUIRAUD:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Nous nous en rapportons à l'appréciation de la Chambre.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Et la défense de Khieu Samphan? Avez-vous des observations ou une
20 réponse à apporter à la requête de Nuon Chea?

21 Me GUISSÉ:

22 Monsieur le Président, évidemment, aucune opposition de la part
23 de l'équipe de Khieu Samphan relativement à un témoin qui n'a été
24 appelé par la Chambre qu'extrêmement récemment. Donc, tous les
25 éléments qui peuvent servir au "cas" de l'équipe de Nuon Chea

121

1 pour interroger ce témoin me semblent admissibles à ce stade.

2 [15.54.58]

3 Me KOPPE:

4 Deux remarques brèves en réplique, Monsieur le Président. Nous
5 sommes en train <d'essayer> d'obtenir les interviews, les
6 entretiens sous-jacents. Nous sommes en contact avec le DC-Cam,
7 nous espérons les obtenir, et si cela vous sied, nous déploierons
8 cet effort.

9 Deuxièmement. En réponse à l'accusation totalement infondée selon
10 laquelle nous avançons une théorie de la conspiration, nous
11 pourrions retirer immédiatement cette requête, Monsieur le
12 Président, si vous citez à comparaître les personnes qui sont
13 très proches de So Phim et dont nous avons sollicité la
14 déposition, ça fait bientôt neuf ans - le témoignage de Heng
15 Samrin, Ouk Bunchhoeun<, Pol Saroeun, et cetera> -, ainsi qu'il
16 ressort du paragraphe 5 de notre demande.

17 Ce sont, bien sûr, des témoins bien plus importants, et, s'ils
18 étaient cités à comparaître, on n'aurait pas à traiter avec des
19 personnes comme 2-TCW-1065 ou le chauffeur ou le garde du corps
20 <ou je ne sais quoi>. <>

21 [15.56.39]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre sait gré à toutes les parties pour leurs observations
24 relatives à la requête de la défense de Nuon Chea. La Chambre
25 prendra en compte tous ces arguments et observations et rendra sa

122

1 décision en temps utile.
2 Le moment est à présent venu de lever l'audience.
3 La Chambre reprendra les débats jeudi 27 octobre 2016, à 9
4 heures.
5 Demain, la Chambre entendra 2-TCW-1045. Soyez-en informés et
6 soyez ponctuels.
7 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
8 au centre de sécurité des CETC et ramenez-les dans le prétoire
9 demain avant 9 heures.
10 L'audience est levée.
11 (Levée de l'audience: 15h57)
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25